



*Comparaison des méthodes de gestion des collections au
Muséum national d'histoire naturelle et en région, dans les
muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et de Nantes.*

Muséum national d'histoire naturelle

Directeurs de mémoire :

Jacques Maigret

Pierre-Yves Gagnier

Avant Propos

Je souhaite remercier, monsieur Jacques Maigret et monsieur Pierre-Yves Gagnier pour leur disponibilité et leurs conseils.

Je tiens également à remercier monsieur Michel Tranier, madame Michèle Dunand, monsieur Pierre Watelet ainsi que les équipes des muséums de La Rochelle et Nantes pour leur accueil.

Enfin, j'adresse un grand merci à tous ceux qui de près où de loin, ont contribué à rendre cette année de DEA agréable et constructive.

I.	Introduction.....	6
II.	Matériels et méthodes.....	8
II.1.	Matériels.....	8
II.1.1.	Les établissements étudiés.....	8
II.1.1.1.	Les établissements étudiés en région.....	8
II.1.1.1.1.	Le muséum d’histoire naturelle de La Rochelle.....	8
a)	Bref historique de l’établissement.....	8
b)	Les orientations, activités actuelles.....	9
II.1.1.1.2.	Le Muséum d’histoire naturelle de Nantes.....	11
a)	Bref Historique de l’établissement.....	11
b)	Les orientations, activités actuelles.....	12
II.1.1.2.	Le Muséum national d’histoire naturelle.....	13
II.1.1.2.1.	Bref historique.....	13
II.1.1.2.2.	Organisation et missions.....	13
II.1.1.2.3.	Les secteurs choisis pour l’études.....	14
II.1.2.	Les collections d’histoire naturelle et leur gestion.....	15
II.1.2.1.	La « valeur » des collections d’histoire naturelle.....	15
II.1.2.1.1.	Intérêt scientifique.....	15
a)	Documenter le présent et le passé.....	15
b)	Données biogéographiques.....	16
c)	Description de nouvelles espèces.....	16
d)	Source de découverte.....	16
II.1.2.1.2.	Intérêt documentaire et ressources pédagogiques.....	17
a)	Source d’identification.....	17
b)	Support pédagogique.....	17
II.1.2.1.3.	« Valeur » patrimoniale.....	17
II.1.2.2.	les catégories de collections.....	18
II.1.2.2.1.	Collections d’études et collections pédagogiques.....	18
a)	Les collections d’études.....	18
b)	Les collections éducatives.....	19
II.1.2.2.2.	Collections patrimoniales.....	19
a)	Les collections de référentiels.....	19

b)	Les collections historiques.	19
c)	Les spécimens d'espèces disparues ou en voie de disparition.	20
d)	Les collections régionales.	20
II.2.	Le protocole.	21
II.2.1.	Etude de l'organisation administrative des musées d'histoire naturelle.	21
II.2.2.	Comparaison de la gestion des collections dans les établissements visités.	21
II.2.2.1.	Etude des fonctions et statuts des personnels travaillant autour des collections.	21
II.2.2.2.	Le volume des collections.	22
II.2.2.3.	Etude des processus de traitement des pièces en collections.	23
III.	Résultats.	24
III.1.	Approche historique des liens entre la tutelle, les organismes de contrôle et les musées d'histoire naturelle.	24
III.1.1.	Le service national de muséologie des sciences naturelles.	24
III.1.2.	Evolution et rôle des structures de contrôle depuis 1948.	26
III.1.2.1.	L'inspection des musées d'histoire naturelle.	26
III.1.2.2.	De la DBMIST à la Mission Musées.	27
III.1.3.	La nouvelle loi sur les musées de France.	27
III.1.3.1.	Contrôle et missions des musées de France.	27
III.1.3.2.	Etablissement de normes.	29
III.2.	La gestion des collections d'histoire naturelle.	30
III.2.1.	Le personnel	30
III.2.1.1	Le corps des conservateurs.	30
III.2.1.2.	Les corps des professeurs et maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle.	31
III.2.2.	Le volume des collections.	32
III.2.2.1.	Dans les muséums étudiés en région.	32
a)	Les collections d'histoire naturelle de La Rochelle et de Nantes.	32
b)	L'informatisation des collections	34
III.2.2.2.	Le volume et l'informatisation des collections au MNHN.	36
III.2.3.	Volume des collections et personnel.	37
III.2.3.1.	Le personnel en région et au MNHN.	37
a)	Le personnel en région.	37
b)	Le personnel du MNHN.	38

III.2.3.2. Etude du volume des collections au regard du personnel chargé de la gestion.	39
a) Le cas des muséums en région.	39
b) Le cas du MNHN.	39
III.2.4. Traitement des pièces en collections.	40
a) L'arrivée des pièces.	41
b) La consultation.	42
III.2.4.2. L'arrivée des pièces en collections au laboratoire mammifères et oiseaux.	42
a) L'arrivée des pièces.	42
b) La consultation.	43
IV. Discussion.	45
IV.1. Les liens entre la tutelle, les organismes de contrôle et les musées d'histoire naturelle	45
IV.2. La gestion des collections.	46
IV.2.1. Le statut du personnel chargé de la gestion	46
IV.2.2. Volume des collections, personnel et traitement des collections.	47
IV.2.2.1. La typologie des collections d'histoire naturelle.	47
IV.2.2.2. Le travail d'inventaire.	48
IV.2.2.3. Les effectifs et le volume des collections.	48
IV.2.2.4. Le traitement des pièces en collections.	49
V. Conclusion.	51
VI. Bibliographie.	52
VII. Annexes.	55

I. Introduction.

Dans un article intitulé « *quelle valeur, quel sens les muséums doivent-ils donner à leurs collections de sciences naturelles* » (Pinna, 1995), Giovanni Pinna évoque le glissement des sens et des valeurs des collections d'histoire naturelle. Il rappelle que le musée est un lieu où se fait le lien entre ceux qui regardent ces spécimens et ce que ces spécimens représentent ou représentaient. L'auteur insiste aussi sur la construction du sens que l'on donne aux objets. Les objets qui entrent en collections ne possèdent qu'une valeur d'évocation, un travail est nécessaire et dans le cas d'objets naturels ce travail est de nature scientifique. « Il faut que les collections en question deviennent l'objet de la recherche scientifique, en fassent partie avant d'entrer dans un musée ». Cette attribution de sens n'est pas simple, dans une société dont les rapports avec son patrimoine évoluent, le musée doit vivre et faire vivre ses collections pour qu'il *conserve son rôle d'identification de la société*. Cela passe par la conservation et l'enrichissement des collections mais aussi par une activité scientifique constante, source de production culturelle. Pourtant produire du sens ne suffit pas, le musée se doit de montrer et de révéler, montrer les objets qu'il conserve et révéler leurs sens à travers, par exemple, des expositions. L'auteur rappelle dans son article les missions des musées et des musées d'histoire naturelle ; conservation, recherche et diffusion des connaissances.

En France, les collections d'histoire naturelle se trouvent dans les établissements d'enseignements tels que les lycées ou les universités et évidemment dans les musées d'histoire naturelle. Le réseau des musées d'histoire naturelle et des musées possédant une section histoire naturelle est dense. Ils sont 188 établissements (Chatelain, 1991) dont 61 établissements sous la tutelle du Ministère de l'Education national (Badet *et al*, 1997). Globalement, on distingue deux ensembles : les musées nationaux représentés dans le domaine de l'histoire naturelle par le Muséum national d'histoire naturelle¹ et les musées d'histoire naturelle en région réglementés jusqu'à l'application de la récente loi sur les musées de France² par le décret du 27 avril 1948³. On distingue dans ce deuxième ensemble les

¹ Par la suite nous désignerons le Muséum national d'histoire naturelle par MNHN.

² Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002. *Loi relative aux musées de France*.

musées classés, généralement dirigés par un conservateur d'Etat et les musées contrôlés où les conservateurs sont des fonctionnaires territoriaux. Dans tous ces musées les collections sont conservées, elles représentent un support d'action de recherches et de diffusion des connaissances. Selon l'institution ces trois missions (conservation, recherche, diffusion des connaissances) n'ont pas la même place et la même importance. Au MNHN, la recherche prendrait une part trop importante par rapport aux autres missions, la conservation et la diffusion des connaissances (Héritier-Augé, 1991). Pourtant la conservation et l'étude des collections sont des moyens au service de sa fonction première, la recherche. Sur ce point, il existe une cassure avec les musées d'histoire naturelle en région. L'activité de ces établissements est considérée comme proche de celle des musées du ministère de la Culture (Badet *et al*, 1997) où la conservation prédomine sur l'étude et l'utilisation, les méthodes d'études destructrices y sont proscrites et on applique les mêmes règles d'interventions réversibles lors de restauration. En poursuivant cette comparaison avec le ministère de la Culture, il n'y a pas au ministère de l'Education nationale d'organisation centrale (à l'image de la Direction des Musées de France ou DMF) chargée de conseiller et d'inspecter les musées en région. C'est actuellement la Mission Musées qui a pour fonction de mettre en œuvre la politique du ministère et d'assurer la tutelle scientifique et technique, mais ses moyens sont limités par rapport à ceux de la DMF.

Si l'activité de ces deux ensembles MNHN et musées en région est différente qu'en est-il de la gestion des collections d'histoire naturelle ?

C'est à cette question que nous allons tenter de répondre en nous attachant d'abord à l'histoire de la tutelle de ces institutions et aux rapports qu'elles ont entretenus. Nous présenterons ensuite les personnes qui dirigent et qui sont chargées de la gestion des collections. Enfin nous nous intéresserons aux collections d'histoire naturelle, aux inventaires, aux processus de traitement des objets et à l'activité autour de ces collections. Pour cela nous étudierons le cas du MNHN et plus particulièrement le laboratoire mammifères et oiseaux et deux exemples en région, le muséum d'histoire naturelle de la Rochelle et le muséum d'histoire naturelle de Nantes.

³ Décret n°48-734 du 27 avril 1948. *Décret relatif à l'organisation d'un service national de muséologie des sciences naturelles.*

II. Matériels et méthodes.

II.1. Matériels.

II.1.1. Les établissements étudiés.

II.1.1.1. Les établissements étudiés en région.

En France de nombreux musées d'histoire naturelle sont nés de la volonté de personnalités scientifiques ou de sociétés savantes (Van Praet et Fromont, 1995). Du XVII^{ème} siècle jusqu'au milieu du XIX^{ème} ces établissements étaient des lieux de recherches à part entière, mais dès le XIX^{ème} le développement de l'enseignement supérieur et l'évolution des sciences de la vie tendent à diminuer la portée de cette activité (Van Praet et Fromont, 1995).

II.1.1.1.1. Le muséum d'histoire naturelle de La Rochelle.

a) Bref historique de l'établissement.

L'actuel muséum de la Rochelle a pour origine le cabinet de curiosité de Clément de Lafaille. Ce contrôleur ordinaire des guerres est naturaliste amateur et collectionne les coquillages. Il fait partie, avec d'autres naturalistes célèbres comme Réaumur, de l'Académie royale des belles-lettres, sciences et arts de La Rochelle. Lorsqu'à la fin de sa vie il quitte ses fonctions à l'Académie, il lègue son cabinet et ses collections à la condition qu'il soit ouvert au public une ou deux fois par semaine (Duguy, 1987). Ainsi à la mort de Lafaille en 1782 ouvre à La Rochelle un premier musée d'histoire naturelle.

Durant la révolution le cabinet est fermé et l'Académie est dissoute. La municipalité rouvre le musée en 1797, elle fait installer le mobilier et les collections dans l'ancien Hôtel du Gouvernement en 1832, le cabinet prend alors le nom de Muséum Lafaille. Les activités de l'Académie reprennent en 1802 pour cesser définitivement en 1835 (Duguy, 1986).

C'est sous l'impulsion de Louis Fleuriau de Bellevue et de Charles d'Orbigny que née en 1836 la société des Sciences Naturelles de la Charente-Inférieure. Le but étant de rassembler dans un musée « les diverses productions de la nature qu'offrent ce département et les cantons limitrophes. » Durant quinze ans la Société va accumuler les livres et les spécimens d'histoire naturelle. En 1852, à la mort de Louis Fleuriau de Bellevue, on ouvre un second musée : le musée Fleuriau (Duguy, 1986).

Dès lors les deux muséums vont accumuler les collections d'histoire naturelle mais aussi des collections ethnographiques et préhistoriques, bénéficiant du concours des membres de la Société des Sciences et d'une situation géographique privilégiée, au contact des voyageurs et

en relation constante avec les Antilles, le Canada et l'Afrique (Patole et Desramaut, 2001). En 1895 devant le problème de la gestion des collections, le musée Fleuriau devient municipal et les deux musées sont réunis sous la direction d'un seul conservateur.

Jusqu'à la première guerre Mondiale, tous les conservateurs étaient naturalistes et ont donc favorisé cette partie des collections. Le Docteur Etienne Loppé devient conservateur en 1915. En amateur éclairé d'objets ethnographiques il enrichit le fond existant, considérant que ce domaine à sa place à côté de l'histoire naturelle. Pour cela il bénéficie d'un réseau constitué d'amateurs, d'autres musées (Musée ethnologique de Bâle, Musée naval du Louvre) et d'autres institutions tel que l'Ecole de santé navale de Rochefort. Etienne Loppé est aussi à l'origine de la relance des activités de la Société des Sciences après la guerre ainsi que de l'aménagement de 14 nouvelles salles du musée Lafaille, selon les principes de G-H. Rivière (Patole et Desramaut, 2001).

Ce développement permet le classement de l'établissement en 1954 comme muséum de première catégorie. La période suivant le décès du Dr Loppé voit les activités de la Société des sciences et du muséum se tourner résolument vers l'histoire naturelle jusqu'à une période récente, où, la rénovation du muséum d'histoire naturelle de La Rochelle est l'occasion de rééquilibrer la politique patrimoniale (Patole et Desramaut, 2001).

b) Les orientations, activités actuelles.

Le muséum de la Rochelle a la particularité d'être un musée en rénovation. La première tranche des travaux a vu la rénovation du bâtiment Fleuriau où l'on trouve les services administratifs (secrétariat, conservation) ainsi que la bibliothèque et la réhabilitation d'une serre transformée en espace pédagogique. Les réserves ont elles aussi été réalisées durant la première tranche des travaux. Avant la rénovation et comme dans la plupart des muséums en région, les spécimens étaient mis en réserve dans les vitrines, les combles et les caves. De toutes nouvelles réserves ont donc été réalisées, en sous-sols entre les deux bâtiments principaux le muséum Fleuriau (administration) et le muséum Lafaille destiné à accueillir les parties exposition temporaire et permanente.

La rénovation s'accompagne de l'intervention régulière de spécialistes sur les inventaires et d'une évolution dans le recrutement du personnel⁴.

⁴ *Réhabilitation du muséum d'histoire naturelle. Programme 99-02. Dossier de demande de subvention.* Muséum d'histoire naturelle de La Rochelle.1999. p8.

En 1994, le personnel du muséum comptait :

- 1 conservateur
- 1 bibliothécaire
- 1 secrétaire
- 1 technicien
- 4 agents du patrimoine

En 2001, l'équipe compte en plus :

- 1 conservateur adjoint, 1 attaché de conservation
- 3 auxiliaires de conservation
- 1 agent de développement de la communication
- 1 responsable pédagogique, 4 animateurs
- 1 secrétaire-informaticien

Le muséum de La Rochelle est aussi au cœur d'un réseau d'associations, d'organismes et d'institutions. Il collabore avec l'Office National des Forêts, l'Office National de la Chasse, la Direction Régionale à l'Environnement et les associations de protection de la nature.

Le muséum est un partenaire de l'Université de La Rochelle, en 1997 une convention officialise la fréquentation du muséum par les étudiants⁵, l'organisation de travaux pratiques de conférences et l'intervention des scientifiques du muséum.

Il participe au programme GECO (GEstion et étude des COLlections) initié par le ministère de la Recherche et le muséum de Marseille. Ce programme auquel participe aussi le muséum de Dijon porte sur l'évolution de la biodiversité et du patrimoine naturel des régions de France.

⁵ Anonyme. *Muséum d'histoire naturelle de La Rochelle. Revalorisation, approche muséographique et architecturale*. Janvier 1999. p4.

II.1.1.1.2. Le Muséum d'histoire naturelle de Nantes.

a) Bref Historique de l'établissement⁶.

Comme à La Rochelle, le muséum d'histoire naturelle de Nantes est issu d'un cabinet de naturaliste amateur, celui de François-René Dubuisson. Dubuisson est épicier et droguiste, il ouvre un cabinet d'histoire naturelle afin « de faciliter à la jeunesse l'étude d'une des principales parties de l'instruction. » Ses collections rassemblent des objets dans les domaines de la géologie, la minéralogie, la botanique, la zoologie et l'ethnologie.

En 1802 le département acquiert les collections du cabinet, quatre ans plus tard c'est la ville de Nantes qui en devient propriétaire. Le 15 août 1810 on inaugure le premier musée municipal, dont Dubuisson devient conservateur. Il privilégie dans les collections la partie minéralogie et établit une première carte géologique du département.

Frédéric Caillaud, son adjoint, lui succède en 1836. Il poursuit le travail de son prédécesseur dans le domaine de la géologie mais aussi dans le domaine de la conchyliologie. Son travail aboutit en 1861 à la publication d'une nouvelle carte géologique du département. A la fin de sa vie, il entame le déménagement des collections vers un nouveau bâtiment, Place de la Monnaie, plus adapté aux volumes et aux conditions de conservation des collections.

Après la mort de Frédéric Caillaud, c'est un physicien, Edouard Dufour, qui lui succède. Passionné de botanique, il porte un intérêt particulier à la gestion et à la conservation des collections. Sa politique d'acquisition rééquilibre le volume des collections dans les domaines de la zoologie et de la botanique par l'acquisition de nombreux herbiers. Les classifications et les nomenclatures sont révisées. En 1875 on inaugure le nouveau muséum Place de la Monnaie. La muséographie et l'aménagement de l'établissement s'inspirent des musées anglais. Cet aménagement reste en l'état pendant près d'un siècle.

Le Docteur Louis-Marcelin Bureau, ornithologue, succède à Edouard Dufour. Il enrichit les collections dans tous les domaines des sciences naturelles. Il participe à la réalisation d'une nouvelle carte géologique régionale et fonde en 1891 la Société zoologique de France et la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.

En 1909 le Docteur Bureau est remplacé à sa retraite par un entomologiste, Ernest Marchand. Ses travaux sur les parasites des arbres fruitiers sont très bénéfiques pour les agriculteurs. Le nouveau conservateur étudie la pédagogie au muséum et réalise un guide et des aquarelles qui

⁶ Les informations sur l'historique du muséum d'histoire naturelle de Nantes sont issues en grande partie du site Internet de l'établissement : www.museum.nantes.fr/pages/01-200ans/intro200.html

replacent les animaux naturalisés dans leur milieu. En 1933 il réalise la première exposition temporaire sur les papillons exotiques.

En 1954, Jacqueline Baudouin-Bodin devient conservateur ; depuis Ernest Marchand trois conservateurs l'ont précédé. Le muséum dont les présentations n'ont pas changé depuis le XIX^{ème} siècle entame alors une longue période de rénovation qui va durer 20 ans. On crée un vivarium et en 1956 le muséum inaugure sa seconde exposition temporaire « le papillon dans l'art, la science et l'industrie », une exposition qui remporte un très grand succès. Durant les années 60, les salles de zoologie et la salle d'anatomie comparée sont rénovées. En 1974, on ouvre au sein du muséum une bibliothèque nature dédiée au jeune public (Cuenca, 1989). C'est en présence de Jean Dorst, directeur du MNHN qu'est inauguré en 1980 le muséum agrandi et restructuré.

En 1989, l'adjointe de Jacqueline Baudouin-Bodin, Catherine Boulat-Cuenca prend le poste de conservateur. Elle poursuit la politique d'actions culturelles très active à travers la médiation et les expositions temporaires.

b) Les orientations, activités actuelles.

Nous avons vu que le muséum d'histoire naturelle de Nantes répond activement à sa mission de médiation et ceci depuis longtemps en réalisant des expositions temporaires et en réaménageant les espaces d'expositions permanentes. En effet, le conservateur en charge des collections de sciences de la Terre poursuit un travail de réaménagement de l'espace paléontologie⁷. Ce travail s'effectue en interne, en collaboration avec le personnel technique et le personnel chargé de l'action pédagogique.

Depuis quelques années l'établissement rééquilibre ses missions en réalisant un travail rigoureux dans la gestion des collections et particulièrement en matière d'inventaire et d'informatisation. Cette action est soutenue par le ministère de la Recherche. L'aide financière apportée par le ministère permet notamment le recrutement de personnes qualifiées pour réaliser ces inventaires. Cette opération a pour but de regrouper les collections, de les inventorier et de les informatiser. L'inventaire des collections de spécimens est accompagné d'un travail sur le fond d'ouvrages anciens et sur les archives. A terme, la gestion informatique des différents fonds sera liée grâce à l'utilisation d'un logiciel commun Taurus.

⁷ *Rapport d'activités 2001*. Muséum d'histoire naturelle de Nantes. 2002. p1

II.1.1.2. Le Muséum national d'histoire naturelle.

II.1.1.2.1. Bref historique.

C'est dans la première moitié du XVII^{ème} siècle que se crée le Jardin Royal des Plantes médicinales. Cette création correspond au développement de la médecine chimique. L'institution est chargée de conserver les collections vivantes de botaniques mais aussi des herbiers, des collections de minéralogie et « toutes choses rares en la nature ». Ces missions de conservation sont complétées par des missions de recherche et d'enseignement. Jusqu'au XIX^{ème} siècle le jardin Royal des Plantes médicinales puis le Muséum d'Histoire naturelle ainsi nommé par la Convention en 1793 sera dominant dans le domaine des sciences naturelles (Van Praet et Fromont, 1995).

II.1.1.2.2. Organisation et missions.

Aujourd'hui le Muséum national d'histoire naturelle est une référence en matière de patrimoine naturel. Le MNHN est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il est placé sous la tutelle des ministères de l'enseignement supérieur, de l'environnement et de la recherche. Dans ce cadre, il contribue à la production de savoirs ainsi qu'à l'expertise et à la diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel.

Le MNHN est chargé de trois missions dans le domaine des sciences naturelles et humaines⁸ :

- La recherche fondamentale et appliquée.
- La conservation et l'enrichissement des collections issues du patrimoine naturel et culturel, l'expertise.
- La diffusion des connaissances et l'action éducative et culturelle à l'attention de tous les publics, l'enseignement.

On compte au Muséum national 1800 personnes dont 400 enseignants et chercheurs.

Le MNHN est un centre de référence pour la nature faisant partie du réseau de l'agence européenne pour l'environnement (AEE). Dans ces missions liées à l'environnement, le MNHN gère la base nationale des espaces protégés et produit un référentiel taxonomique national, c'est à dire, l'actualisation des noms scientifiques de toutes les espèces animales et végétales. Il assure de nombreuses missions d'expertise scientifique et technique dans le suivi des conventions internationales, dont la convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES).

⁸ Décret n°2001-916 du 3 octobre 2001. *Décret relatif au Muséum national d'histoire naturelle*. Article 3.

II.1.1.2.3. Les secteurs choisis pour l'étude.

Les secteurs choisis pour l'étude sont des laboratoires de zoologie, dont les spécimens sont présents à la zoothèque :

- Mammifères et oiseaux
- Reptiles et amphibiens
- Ichtyologie
- Invertébrés marins
- Arthropodes (excepté l'entomologie)

Tous les chiffres concernant les laboratoires suivant n'ont pas été communiqués.

- Biologie parasitaire
- Anatomie comparée

Nous avons étudié en particulier le cas du laboratoire des mammifères et oiseaux.

Ce laboratoire est issue de la chaire de zoologie occupée par Geoffroy Saint Hilaire à partir de 1793. Deux années plus tard on séparera en deux laboratoires l'étude des reptiles et amphibiens de celle des mammifères et oiseaux.

Le laboratoire comprend l'équipe d'accueil Systématique et Evolution des Vertébrés tétrapodes, il comprend aussi le Centre de Recherche et de Gestion de la Biodiversité (CRBPO) et enfin les collections des mammifères et oiseaux.

Ces collections sont parmi les plus anciennes du monde. Elles sont le résultat de plusieurs siècles de collecte. Les spécimens de ces collections représentent les éléments d'études de base en mammologie et ornithologie et cela pour les scientifiques du monde entier. Les types, spécimens étalons pour les espèces sont nombreux, on en compte 1000 pour les mammifères et 2500 pour les oiseaux.

II.1.2. Les collections d'histoire naturelle et leur gestion.

Les collections d'histoire naturelle sont aussi nos objets d'études, il est donc important de bien comprendre quelles fonctions nous pouvons leur attribuer.

II.1.2.1. La « valeur » des collections d'histoire naturelle.

L'importance des collections conservées dans les musées d'histoire naturelle est méconnue par les visiteurs de ces musées. L'importance scientifique d'une part, les spécimens collectés documentent les niches écologiques passées ou présentes, ils ont une importance pour les études biogéographiques ou systématiques. Pour les publics, les collections peuvent être, par l'intermédiaire de professionnels une source d'identification, les spécimens d'histoire naturelle sont des supports de sensibilisation aux problèmes de l'environnement et des supports pour l'enseignement de la systématique. Enfin, certains spécimens ont une importance particulière pour tous les publics, scientifiques ou non, ils représentent les dernières traces physiques de leur existence sur Terre.

En 1994, Warren D. Allmon, directeur de la Paleontological Research Institution, réagissait dans un article (Allmon, 1994) aux problèmes de financement des musées d'histoire naturelle des Etats-Unis et aux dilemmes des directeurs d'établissements, l'orientation vers une activité de recherche ou vers la médiation. Pour cela il rappelle dans cet article toutes les fonctions des collections d'histoire naturelle.

II.1.2.1.1. Intérêt scientifique.

a) Documenter le présent et le passé.

Les collections d'histoire naturelle comportent de nombreux spécimens devenus rares ou ayant disparus. Il est évidemment important de présenter ces espèces au public pour prendre conscience de l'influence de l'homme sur l'évolution et les extinctions, mais du point de vue strictement scientifique, c'est toute une part d'informations et de connaissances qui disparaît. Les espèces qui disparaissent et qui ne sont pas représentées dans les collections des musées d'histoire naturelle portent des informations génétiques et biochimiques qui ne pourront plus être exploitées.

Voici deux exemples de données éco-toxicologique obtenues (Allmon, 1994) grâce aux collections de la Smithsonian's Institution. A partir des collections d'œufs on a compris

l'influence des pesticides sur les populations d'oiseaux et les collections de poissons ont permis de mettre en évidence la présence et l'augmentation de la concentration en métaux lourds dans l'environnement. Les collections de paléontologie documentent aussi un passé plus lointain, les spécimens conservés dans les musées d'histoire naturelle sont les uniques représentant de milieux complètement disparus.

b) Données biogéographiques.

Les collections sont une source d'information indispensable à des études portant sur la distribution passée et présente des espèces. Ces données ne sont pas seulement utiles pour étudier l'écologie ou l'évolution de telle ou telle espèce. Les collections et les inventaires sont des mines d'informations sur la biodiversité et présentent aussi une grande importance pour les études d'impact sur l'environnement (Komen, 1996). C'est un moyen de collecter de l'information sans prélèvement de spécimens. Les collections constituées au cours des siècles passés sont des ressources permettant aux chercheurs d'obtenir des informations complémentaires à des descriptions trouvées dans la littérature. Cela implique aussi que les collections soient inventoriées et que les inventaires soient disponibles et accessibles au plus grand nombre (Komen, 1996).

c) Description de nouvelles espèces.

Les musées d'histoire naturelle sont par vocation les lieux de conservation des spécimens types. Le type est un étalon de référence. Ces spécimens sont les supports de la description d'une nouvelle espèce ayant fait l'objet d'une publication et d'une représentation dans cette publication. Ces références doivent être conservées, si elles sont détruites, il est possible de désigner un néotype. Ils sont disponibles pour la communauté scientifique dans le but d'une révision systématique ou d'un complément d'information sur ces espèces.

d) Source de découverte.

Les collections d'histoire naturelle sont elles-mêmes des objets d'étude et la source de découvertes ou de redécouvertes scientifiques. Allmon donne plusieurs exemples dans le domaine de la paléontologie. Il cite le cas de l'*Archéoptérix*, dont deux spécimens conservés actuellement n'ont pas été reconnus sur le terrain mais dans les tiroirs d'un musée, ils étaient vraisemblablement mal classés. C'est le cas d'un autre dinosaure *Mononykus* dont quatre spécimens ont été décrits. Trois furent collectés à la fin du XX^{ème} siècle en Mongolie par une

équipe américano-russe. Le quatrième a été collecté en 1923 par une équipe de l'American museum of natural history, sa description n'a été revue qu'à l'occasion de la découverte des trois spécimens collectés en Mongolie (Allmon, 1994).

II.1.2.1.2. Intérêt documentaire et ressources pédagogiques.

a) Source d'identification.

Les collections sont une source d'identification d'espèce. Elles ne sont pas seulement destinées aux systématiciens mais à tout public cherchant à déterminer le nom de tel ou tel spécimen. Les personnels des muséums sont régulièrement sollicités pour identifier des animaux, des plantes, des fossiles ou des minéraux. Les personnes qui les sollicitent sont des particuliers, des amateurs, des étudiants mais aussi des organismes publics.

b) Support pédagogique.

Pouvoir voir et toucher un spécimen que l'on étudie est plus stimulant qu'une image sur la page d'un livre scolaire (Allmon, 1994). La manipulation d'objets amène à observer et comparer. On peut comparer deux spécimens mais aussi le spécimen au discours du professeur ou de l'animateur.

Les collections sont aussi un support de travail indispensable si l'on étudie la systématique. C'est vrai pour les étudiants à l'université lors de travaux pratiques ; c'est aussi le cas lorsque l'on forme les bagueurs, ils travaillent alors sur des oiseaux en peau conservant leurs couleurs et leur taille, les données nécessaires pour une identification.

II.1.2.1.3. « Valeur » patrimoniale.

Les publics qu'ils soient scientifiques ou non doivent prendre conscience de l'intérêt patrimonial d'une partie des collections d'histoire naturelle, Allmon parle du pouvoir des collections à illuminer notre histoire (Allmon, 1994).

Les musées d'art et d'histoire réunissent des collections de courtes séries, dans les musées d'histoire naturelle, les collections forment des ensembles, des œuvres en elles-mêmes (Demay, 1989. Chatelain, 1991). Elles comprennent aussi leurs pièces rares, leurs chefs-d'œuvre ou leurs références.

II.1.2.2. les catégories de collections.

En prenant en compte l'intérêt scientifique, pédagogique ou patrimonial, on peut décrire différents types de collections. Il est alors possible d'appliquer des niveaux de conservation différents. Le principe d'intangibilité appliqué dans les musées d'arts et d'histoire peut être aménagé pour les collections d'histoire naturelle (Chatelain, 1991). C'est ce qui ressort d'une étude de 1996 commanditée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur le statut des collections d'histoire naturelle⁹.

On distingue deux grands groupes d'objets :

- les objets pouvant être utilisés, détériorés voir même détruits, tels que ceux des collections affectées à la recherche ou les collections pédagogiques.
- les objets qui ont un intérêt patrimonial et qui doivent être protégés, comme ceux des collections de référence, les collections historiques ou régionales, les collections dont l'intérêt scientifique est reconnu.

II.1.2.2.1. Collections d'études et collections pédagogiques.

a) Les collections d'études

Les collections en cours d'étude se composent d'objets destinés à être manipulés déplacés. Ces actions entraînent inévitablement une dégradation voir une destruction. Les études ainsi menées font l'objet d'une publication où doit figurer toutes les indications permettant d'identifier les spécimens, les dates et lieux de collecte et les collecteurs, mais aussi le ou les lieux de conservations. Ces collections sont sous la responsabilité d'un chargé de collections ou d'un conservateur. Si un spécimen sert à la description d'une nouvelle espèce, son statut change, il doit alors entrer dans le domaine patrimonial.

Une fois que les études sur ces collections sont terminées, une réflexion entre chercheurs et conservateurs doit suivre. Il est indispensable de statuer sur l'opportunité de rendre disponible ou non, de conserver ou ne pas conserver ces collections pour qu'elles puissent être consultées, qu'elles fassent l'objet de prélèvement ou qu'elles puissent être réétudiées¹⁰.

⁹ Anonyme. Groupe de travail sur le statut des collections. Mission Musée, 1996.

¹⁰ Groupe de travail sur le statut des collections.1996. p1.

b) Les collections éducatives.

Comme les collections d'études, les collections éducatives sont constituées pour être manipulées, transportées voir même transformées. Elles doivent être composées de spécimens renouvelables. Elles sont constituées à partir d'objets ou de spécimens dont l'intérêt scientifique est mineur ou à partir de collections d'études, les responsables de collections n'ont pas jugé utile de les classer comme collection de référence. Nous avons vu plus haut que ces collections sont présentes dans les musées d'histoire naturelle mais aussi dans les établissements d'enseignement formel, tels que les lycées, collèges ou école, ainsi que dans les établissements d'enseignements supérieurs comme les grandes écoles, les écoles d'ingénieur ou les universités.¹¹

II.1.2.2.2.Collections patrimoniales.

Les collections patrimoniales sont celles qui doivent bénéficier du plus grand soin dans la gestion et la conservation (inventaire, documentation, stockage...).Elles doivent être classées dans le domaine public.

a) Les collections de référentiels.

Ces collections sont composées des spécimens types et figurés, qui ont donc fait l'objet d'une publication ou de collections d'études qui ont fait l'objet de travaux scientifiques importants. Leur importance doit donner lieu à des conditions de conservation strictes. A cela s'ajoute une difficulté, elles sont des références et en tant que telles, elles doivent être à la disposition de la communauté scientifique pour pouvoir être consultées.

b) Les collections historiques.

« Par les circonstances de leur constitution, certaines collections souvent anciennes sont de véritables œuvres. L'objet, sans perdre son intérêt propre devient le matériau constitutif d'un édifice unique : la collection savante. » (Demay, 1989) On peut les comparer dans une certaine mesure à des monuments historiques. Il est nécessaire de maintenir ces collections dans un état voisin de son origine et de veiller à ne pas disperser les objets dans un classement général¹². La valeur de ces collections tient beaucoup à sa documentation qui doit nous renseigner sur sa place dans l'œuvre du personnage qui l'a constitué.

¹¹ Groupe de travail sur le statut des collections.1996. p2.

¹² Groupe de travail sur le statut des collections.1996. p3.

c) Les spécimens d'espèces disparues ou en voie de disparition.

Nous avons évoqué dans la partie II.1.2.1.1 intitulé « Documenter le présent et le passé » l'intérêt scientifique des spécimens en voie de disparition ou déjà disparu, mais il ne faut pas oublier que ces spécimens ont aussi un intérêt historique et culturel. Ces spécimens ont une telle valeur que l'on peut considérer qu'ils font partie du patrimoine de l'humanité¹³. Ces spécimens ont aussi un potentiel énorme pour sensibiliser les publics aux problèmes de l'environnement.

d) Les collections régionales.

Ces collections sont les reflets du patrimoine naturel d'une région donnée. Le mot région doit être entendu dans un sens large, nous pourrions parler de territoire. Les collections sont parfois le fruit de plusieurs décennies de collecte. Elles offrent donc de précieuses informations pour réaliser par exemple des études diachroniques.

Il est important de considérer ces trois catégories de collections comme un classement dynamique. Une collection d'étude peut devenir collection patrimoniale ou éducative. Il faut aussi lever certaines ambiguïtés. Toutes les collections ont une dimension scientifique car elles ont au départ été constituées à des fins scientifiques¹⁴. De même, tout objet peut avoir un intérêt éducatif, les collections exposées ont aussi une valeur éducative qu'elles soient patrimoniales ou qu'elles soient considérées comme collections d'études. En ce sens elles sont toutes des collections muséographiques.

Ce classement est le fruit d'une réflexion sur les fonctions, l'utilisation et le devenir des objets qui constituent les collections. Cette réflexion est menée par des professionnels qui ont en fonction de leurs missions, une vision différente des objets et donc de leur statut.

¹³ Groupe de travail sur le statut des collections.1996. p3.

¹⁴ Groupe de travail sur le statut des collections.1996. p20.

II.2. Le protocole.

II.2.1. Etude de l'organisation administrative des musées d'histoire naturelle.

Dans le cadre de la présentation des établissements visités, nous avons évoqué l'histoire de ces établissements, leurs créations, leur évolution, les choix et les sensibilités des différents directeurs. Ces établissements régionaux ou nationaux ne sont pas isolés, ils étaient et sont toujours inscrits au sein d'un réseau national et même international. C'est bien sûr l'aspect national qui nous intéresse et plus exactement ce qui lie les muséums en régions au MNHN et aux institutions de contrôle national.

Pour cela nous nous placerons au XX^{ème} siècle plus précisément à partir d'un texte qui fixe le fonctionnement et les liens entre les établissements en région et le MNHN, le décret du 27 avril 1948. Nous étudierons donc les liens et les rapports entre les établissements uniquement sous l'angle institutionnel, à travers les textes juridiques tel que le décret cité ci-dessus. Nous nous intéresserons aussi aux différentes institutions qui se sont succédées au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle et qui avaient pour fonctions la tutelle et le contrôle des établissements se trouvant en région. Citons par exemple le Service national de muséologie des sciences naturelle ou l'inspection des musées d'histoire naturelle de province. Enfin nous verrons ce que dit la nouvelle loi sur les musées de France en matière de gestion des collections.

II.2.2. Comparaison de la gestion des collections dans les établissements visités.

Après avoir précisé le cadre historique et institutionnel, nous allons étudier la gestion proprement dite et cela à travers trois volets : les personnels, les collections et les processus de traitement des pièces en collections.

II.2.2.1. Etude des fonctions et statuts des personnels travaillant autour des collections.

Même si les établissements sur lesquels nous travaillons ont à la base les mêmes missions, leur degré d'actions est différent et les personnes qui travaillent dans ces établissements ont

eux aussi des fonctions, des missions et des statuts particuliers. Connaître les acteurs et la structure des équipes scientifiques qui travaillent sur les collections c'est aussi avoir des informations sur leur gestion.

Dans ce cadre nous allons déterminer pour chacune des institutions, le statut et les missions des cadres de ces établissements, conservateur d'Etat ou territorial, maître de conférences ou professeur du Muséum national d'histoire naturelle.

Connaître la structure des équipes qui gèrent les collections c'est connaître le nombre de personne qui travaille autour de ces collections.

Toutes ces données doivent aboutir à un organigramme précis de l'établissement ou du laboratoire visité.

II.2.2.2. Le volume des collections.

Cette partie doit nous permettre d'effectuer des comparaisons chiffrées entre les différents établissements.

Le dénombrement des collections comprend :

- le nombre de spécimens par domaine (ou par laboratoire pour le MNHN)
- le nombre de spécimens à l'inventaire (nous préciserons l'état de l'inventaire papier et informatique).

Les collections d'histoire naturelle ne sont pas statiques, elles circulent, elles sont mises en dépôt, prêtées ou consultées à des fins scientifiques ou pédagogiques, nous évaluerons ces mouvements et leurs natures.

Il n'est bien entendu pas question de comparer des données brutes, il existe une différence de taille énorme entre les collections du MNHN et celles des muséums en région. Même entre les muséums en région de fortes différences existent quant à la taille des collections.

Le principe adopté est de rapporter le volume des collections au personnel qui est chargé de la gestion des collections. La comparaison sera faite au niveau global mais aussi en fonction des domaines systématiques.

Comparaison globale :

Nombre de spécimens total / Nombre de cadres chargés de la conservation

Comparaison par domaine :

Nombre de spécimens par domaine ou laboratoire (mammifère, reptile,...) / Nombre de personnes chargées de la conservation

II.2.2.3. Etude des processus de traitement des pièces en collections.

La gestion des collections relève en partie du domaine du droit et des institutions comme nous l'avons vu auparavant. La gestion se réalise surtout par des opérations intellectuelles d'étude ou de conservation que nous allons étudier dans cette partie.

Les collections ne sont pas des groupes d'objets dans une typologie figée, l'objet a une histoire et son histoire se poursuit dans les collections. Il est donc important d'étudier ce parcours c'est à dire le traitement de l'objet qui arrive en collection. Cette partie de l'étude nous renseignera sur les choix et les parties pris sur les fonctions et la valeur que l'on attribue à tel ou tel objet

Dans ce cadre :

- nous devons retracer le parcours des objets qui entrent dans les collections
- nous devons faire le point sur leur provenance, leur état, la nature des interventions
- nous devons connaître en fin de parcours les **fonctions précises** et la **place** qu'ils prennent dans les collections et les critères qui président et déterminent cette place.

III. Résultats.

III.1. Approche historique des liens entre la tutelle, les organismes de contrôle et les musées d'histoire naturelle.

III.1.1. Le service national de muséologie des sciences naturelles.

En 1948, avec la création du Service national de muséologie d'histoire naturelle, le Muséum national d'histoire naturelle se voit confier la tutelle des musées d'histoire naturelle de province¹⁵.

Le service national de muséologie doit prendre en charge :

- la présentation et l'entretien des collections
- la formation des muséologues et des muséographes (ainsi que des voyageurs naturalistes)
- la centralisation de la documentation relative aux collections
- la coordination et le contrôle des musées d'histoire naturelle de province

Cette structure est dirigée par une commission composée du directeur du MNHN, du professeur en charge de l'inspection des musées de province et de sept professeurs du muséum national.

L'organigramme ci-dessous situe les musées de province au sein du Service national de muséologie :



Figure n°1 : organigramme du Service national de muséologie des sciences naturelles (selon le décret du 27 avril 1948).

¹⁵ Décret n°48-734 du 27 avril 1948. Décret relatif à l'organisation d'un service national de muséologie des sciences naturelles.

Le décret décrit la place au niveau national des musées de province en fonction de leur classement, il donne aussi des détails sur la direction de ces établissements :

Musées classés 1 ^{ère} catégorie	Musées classés 2 ^{ème} catégorie	Musées classés 3 ^{ème} catégorie
<ul style="list-style-type: none"> – Centre régional de documentation – Direction : conservateur assimilé au sous-directeur de laboratoire du MNHN 	<ul style="list-style-type: none"> – Centre régional annexe de documentation – Direction : conservateur assimilé aux assistants du MNHN 	Annexes placées sous le contrôle des directeurs de centre régionaux (musées classés 1 ^{ère} catégorie)

Tableau n°1 : Fonction et directions des musées de province (selon le décret du 27 avril 1948)

Au sein du service national de muséologie se met en place une *Commission supérieure des collections publiques d'histoire naturelle*. Le décret ne précise pas les fonctions exactes de cette commission, elle avait entre autre pour fonction d'examiner les demandes d'inscription sur la liste d'aptitudes aux fonctions de conservateur des musées d'histoire naturelle et statuait sur les acquisitions ou les réformes. On fixe en revanche dans le décret sa composition :

- le directeur du MNHN
- un conservateur des musées nationaux
- le professeur en charge de l'inspection des musées de province
- le chef du service national de muséologie
- 2 représentants des musées de province
- 1 représentant des musées universitaires
- 1 conseiller technique muséologue.

L'enseignement de la muséologie dispensé au muséum est confié au service central de muséologie (voir figure n°1). Cet enseignement scientifique et technique est destiné à former les conservateurs. L'article 9 précise aussi que ces conservateurs doivent obligatoirement justifier d'une formation scientifique dans le domaine des sciences naturelles. La formation s'adresse aussi aux personnels techniques du MNHN et des musées de province comme les préparateurs ou les taxidermistes.

Le décret donne des précisions quant aux personnels. Il prévoit qu'au 1^{er} janvier 1949 le service national de muséologie se compose de 23 personnes (article 10). Le chef de service est assisté par trois personnes chargées de la mise en œuvre de l'exécution des travaux, chargées aussi de la conservation et de la présentation des collections selon leurs spécialités, ceci au MNHN et dans les musées de province. Notons enfin que le professeur en charge de l'inspection des musées de province est titulaire, il est nommé par l'assemblée des professeurs du muséum et assisté par le chef du service de muséologie.

III.1.2. Evolution et rôle des structures de contrôle depuis 1948.

III.1.2.1. L'inspection des musées d'histoire naturelle.

Un organisme de contrôle tel que le service national de muséologie supposait l'allocation de moyens financiers importants. Un échéancier prévu sur trois ans devait accorder ces moyens. Ils n'ont jamais été alloués et le fonctionnement du service est resté complexe. De ce fait les moyens humains et financiers de l'inspection générale ont toujours été réduits, le personnel se composant du seul professeur en charge de l'inspection assisté du chef de service comme le précise le décret, mais ce poste est souvent resté vacant (Chatelain, 1991).

En 1991 est créé un Centre national du patrimoine d'histoire naturelle. Cette structure est issue d'une convention signée entre le MNHN et la Direction de la programmation et du développement universitaire et a pour fonction d'appuyer les travaux de l'inspection. Elle est dirigée par l'inspecteur général des musées d'histoire naturelle (Doumenc et al, 1991). Les missions du centre sont les suivantes :

- expertise scientifique et évaluation en matière d'inventaire de valorisation
- assistance scientifique
- mise à jour des inventaires
- coordination de l'utilisation scientifique des collections conservées dans les musées d'histoire naturelle
- mise en place avec les conservateurs d'une politique d'enrichissement.

L'inspection des musées d'histoire naturelle a fonctionné jusqu'au début des années 90. Aujourd'hui elle n'existe plus et cela par défaut d'inspecteur général des musées d'histoire naturelle.

III.1.2.2. De la DBMIST à la Mission Musées.

Au début des années 80, le ministère de l'Education Nationale se dote d'une nouvelle structure pour exercer le contrôle des musées de sciences et techniques dont il a la tutelle. En 1981 est créée la DBMIST pour Direction des Bibliothèques, des Musées et de l'Information Scientifique et Technique. Cette direction restera en place jusqu'à la fin des années 80. La DBMIST est alors séparée en deux entités distinctes au sein de la Direction de la Programmation et du développement Universitaire. Le décret du 26 avril 1989 met en place une direction des bibliothèques et la Mission Musées¹⁶. La Mission musées est chargée de mettre en oeuvre la politique de diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique et d'assurer, pour ce qui concerne le ministère, la tutelle des établissements et musées relevant de ce domaine. En 1992, la Mission Musées est rattachée à la Direction de la Recherche du Ministère de l'Education Nationale. Le but de ce transfert est de relancer l'activité de recherche autour des musées de sciences et notamment des musées d'histoire naturelle en les associant à la recherche universitaire. Le Ministère de l'Education Nationale d'alors fusionne avec le Ministère de la Culture, c'est l'occasion de profiter de l'expérience d'une autre institution, la Direction des Musées de France, afin de coopérer dans la formation des conservateurs et la modernisation des musées.

Par la suite, les Ministères de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Culture seront de nouveau séparés, mais la Mission Musées restera au sein de la Direction de la recherche. Ces bouleversements ministériels sont à l'origine d'une incohérence, les musées scientifiques étant sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale, mais l'organisme de tutelle se trouve lui au Ministère de la Recherche.

III.1.3. La nouvelle loi sur les musées de France.

III.1.3.1. Contrôle et missions des musées de France.

La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France¹⁷ a abrogé définitivement le décret de 1948 et a mis un terme aux dispositions prises par ce décret. La nouvelle loi est destinée à

¹⁶ Décret n°89-289 du 26 avril 1989. Décret relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

¹⁷ Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002. *Loi relative aux musées de France.*

fédérer les musées conservant des collections publiques en leur attribuant l'appellation « Musée de France ». Cette appellation est attribuée par le ministre de tutelle sur l'avis du Haut conseil des musées de France (nous précisons sa composition ci-après). La loi rappelle les missions attribuées aux musées de France et aussi un certain nombre de règles concernant le droit des collections. Les missions énoncées dans la loi se retrouvent notamment dans la définition du musée selon l'ICOM.

Les musées de France doivent :

- conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections
- rendre accessible leurs collections aux publics
- mener des actions éducatives vers ces publics
- contribuer à la recherche et à la diffusion de ses résultats.

L'acquisition, la restauration, le prêt et le dépôt sont soumis à l'avis d'instances scientifiques : les commissions scientifiques nationale, interrégionales et régionales sur les collections des musées de France.

L'article 11 de la loi rappelle quelque point de droit sur les collections publiques. Tous les objets déposés par l'Etat dans les établissements des collectivités territoriales avant le 7 août 1910 appartiennent après récolement à ces collectivités (article 13). Les collections des musées de France sont imprescriptibles, inaliénables, le déclassement doit être soumis à l'avis et à l'accord de la Commission scientifique nationale et le transfert de propriété est possible entre les musées de France.

Par l'intermédiaire de ces services et des établissements nationaux, l'Etat peut apporter son expertise, il exerce un contrôle scientifique et technique et peut prendre l'initiative ou à la demande des responsables d'établissement commander des missions d'études ou d'inspections.

De nouvelles instances ont été créées¹⁸, nous les avons déjà citées, parmi elles le Haut conseil des musées de France. Il est présidé par le ministre de la Culture et comprend 17 personnes ; parmi ces personnes les musées scientifiques sont représentés par :

- le directeur chargé des musées au ministère de la recherche

¹⁸ Décret n°2002-628 du 25 avril 2002. *Décret pris pour l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.*

- un conservateur ou un responsable de collections scientifiques
- une personnalité nommée par le ministre de l'Education Nationale.

Les commissions régionales et interrégionales sont compétentes dans le domaine de l'acquisition et de la restauration mais siègent chacune dans deux formations différentes selon le domaine.

La commission scientifique nationale des collections des musées de France est présidée par le directeur des musées de France et comprend pour les musées sous tutelle de l'Education Nationale :

- le directeur des collections au MNHN
- le directeur du musée des Arts et Métiers
- une personnalité nommée par le ministre de la recherche.

III.1.3.2. Etablissement de normes.

La loi prévoit aussi l'établissement de normes par les ministères de tutelles. L'article 12 prévoit que les musées de France devront avoir un inventaire de leurs collections et qu'un récolement devra être effectué tous les dix ans.

Le décret du 2 mai 2002 précise un certain nombre de point en matière d'inventaire :

- c'est un document unique, infalsifiable, titré, daté et paraphé par le professionnel responsable des collections
- tous les biens acquis doivent être notés par ordre d'entrée dans la collection
- ce document est conservé dans les locaux du musée
- il doit être mis à jour une fois par an.

Les biens acquis doivent être identifiables, le numéro d'inventaire doit être inscrit sur le bien.

Les motifs de radiation des inventaires figurent aussi dans le décret. Celle-ci est possible dans les cas suivants :

- la destruction totale de l'objet
- l'inscription induite
- la modification d'affectation entre deux musées de France
- le transfert de propriété d'un musée de France à un autre

- le déclassement soumis à l’avis de la commission scientifique nationale des collections des musées de France.

Enfin, le décret prévoit que les ministres de tutelle doivent fixer par arrêté les normes techniques concernant l’inventaire, le registre de dépôt, la numérotation, l’identification, le marquage et le récolement (article 5).

III.2. La gestion des collections d’histoire naturelle.

III.2.1. Le personnel

Si l’on étudie la gestion des collections, il convient de présenter les cadres qui sont en France statutairement chargés de cette gestion. Dans le domaine de l’histoire naturelle nous allons étudier deux ensembles, le corps des conservateurs et les corps des professeurs et maîtres de conférences du MNHN.

III.2.1.1 Le corps des conservateurs.

Le corps des conservateurs des musées d’histoire naturelle se divise en deux catégories. La première est celle des conservateurs d’Etat dont le nombre reste très restreint, la seconde plus fait partie de la fonction publique territoriale.

Avant le décret du 9 janvier 1992¹⁹, les conservateurs recrutés étaient inscrits sur une liste d’aptitude, les candidatures étaient examinées par la Commission supérieure des collections publiques d’histoire naturelle. Aujourd’hui, les conservateurs d’Etat et territoriaux sont recrutés grâce à un concours ; les conservateurs d’Etat effectuent leur formation au sein du MNHN. Les conservateurs territoriaux sont formés au sein de l’Institut Nationale du patrimoine comme les conservateurs des musées sous tutelle de la Culture. Les conservateurs d’Etat dirigeaient généralement les musées d’histoire naturelle classés, mais depuis le début des années 80 et les lois de décentralisations, les collectivités locales sont tenus de recruter leurs conservateurs au parmi les fonctionnaires territoriaux.

Les deux premiers articles du décret énoncent les fonctions du corps des conservateurs de musées d’histoire naturelle. Les conservateurs des musées d’histoire naturelle et des établissements d’enseignement supérieur constituent le personnel scientifique de ces musées.

¹⁹ Décret n°92-28 du 9 janvier 1992. *Décret portant sur le statut particulier du corps des conservateurs des musées d’histoire naturelle et des établissements d’enseignement supérieur.*

Ils sont chargés d'étudier, de classer, de conserver, d'entretenir, d'enrichir, de mettre en valeur et faire connaître les collections qui leurs sont confiées, ils participent à la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences naturelles et humaines. L'article 2 précise que les conservateurs en chef peuvent assumer des responsabilités particulières en raison de l'importance des collections qui leurs sont confiées. Les conservateurs en chef peuvent être chargés par le ministre de l'enseignement supérieur des missions d'inspection générale.

Ce n'est qu'en 1993 que les conservateurs des musées de collectivités locales ont été intégrés à la fonction publique territoriale²⁰. On crée alors une cinquième spécialité, « patrimoine scientifique, technique et naturel » au concours de conservateur territorial du patrimoine. Cette spécialité est aussi présente au concours de recrutement des attachés de conservation du patrimoine. Les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine. Ils sont de plus en plus amenés à diriger de petits établissements. En revanche, la cinquième spécialité ne figure pas au concours d'assistant qualifié et d'assistant de conservation du patrimoine.

III.2.1.2. Les corps des professeurs et maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle.

Les fonctions des professeurs et maîtres de conférence du MNHN sont fixés par le décret du 2 novembre 1992²¹. L'article 2 précise les fonctions de ces deux corps de personnels scientifiques du Muséum national d'histoire naturelle.

Les professeurs et maîtres de conférences du MNHN sont chargés dans le domaine des sciences naturelles et humaines, des missions:

- de conservation, d'enrichissement, d'études et de valorisation scientifique des collections
- de recherche, fondamentale et appliquée.

²⁰ Décret n°93-1345 du 28 décembre 1993. Décret modifiant le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine.

²¹ Décret n°92-1178 du 2 novembre 1992. *Décret portant sur le statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle.*

- d’enseignement et de formation à la recherche, de diffusion de la culture et de l’information scientifique et technique à l’attention de tous les publics, ils contribuent à ce titre aux jurys d’examens et de concours et à l’organisation et au contrôle scientifique des expositions.

Dans l’article 6, on précise que « la moitié du temps de service doit être consacré à la recherche et à la valorisation scientifique des collections du patrimoine national. »

Nous pouvons constater que les professeurs et maîtres de conférence du MNHN a les mêmes missions de conservation, de recherche et de diffusion des connaissances que les conservateurs des musées d’histoire naturelle ; à ces missions s’ajoute l’enseignement. Le terme d’enseignement comprend l’enseignement qualifié de formel mais aussi les activités pédagogiques liées aux collections, la préparation et le contrôle scientifique d’expositions et de galeries.

III.2.2. Le volume des collections.

III.2.2.1. Dans les muséums étudiés en région.

Les données sur le volume des collections sont issues d’une enquête menée par la Mission musées et rédigée par Roland Bertrand. Dans les 57 musées qui ont répondu à cette enquête, on dénombre 14 265 000 spécimens dont 10 129 spécimens de référence. Les chiffres du rapport concernant les muséums d’histoire naturelle de la Rochelle et de Nantes ont été relus lors de la visite de ces muséums.

a) Les collections d’histoire naturelle de La Rochelle et de Nantes.

Les données sur le volume des collections donnent une première idée sur la diversité des objets conservés et sur le volume des collections à traiter pour gérer ces collections. En établissant quatre seuils (100 000 spécimens pour la botanique, la géologie et les invertébrés. 10 000 spécimens pour les vertébrés) on note dans le rapport de la Mission musées que le muséum d’histoire naturelle de la Rochelle dépasse ce seuil pour les vertébrés, et le muséum d’histoire naturelle de Nantes le dépasse pour les collections de botanique, d’invertébrés et de vertébrés.

<i>Nombre de pièces</i>	Botanique	<i>Géologie</i>	Vertébrés	Invertébrés	Total
La Rochelle	80000	10000	10500	17200	117700
Nantes	100000	80000	23100	101400	304500

Tableau n°2 : Evaluation du volume des collections des muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes.

<i>Nombre de pièces</i>	Géologie	Pétrologie	Minéralogie	Paléontologie
La Rochelle	10000	2500	2500	5000
Nantes	80000	3000	7000	70000

Tableau n°3 : Evaluation du volume des collections de géologie des muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes.

<i>Nombre de pièces</i>	Vertébrés	Oiseaux	Mammifères	Reptiles et Amphibiens	Poissons
La Rochelle	10500	4500	1500	1500	3000
Nantes	23100	21000	1700	100	300

Tableau n°4 : Evaluation du volume des collections de vertébrés des muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes.

<i>Nombre de pièces</i>	Invertébrés	Arthropodes	Echinodermes	Gastéropodes	Céphalopodes	Autre
La Rochelle	17200	7000	50	10000	50	100
Nantes	101400	80000	1200	20000	0	200

Tableau n°4 : Evaluation du volume des collections d'invertébrés des muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes.

b) L'informatisation des collections

Sur les 57 muséums qui ont répondu à l'enquête, seuls 29 muséums ont entrepris l'informatisation des collections. Le nombre de fiches informatisées ne représente que 4,5 % de l'ensemble des collections. Le domaine le plus avancé dans l'informatisation est celui des vertébrés avec 37,9 % des spécimens.

<i>Nombre de pièces à l'inventaire informatique %</i>	Botanique	Géologie	Vertébrés	Invertébrés	Total
La Rochelle	800/1%	4000/40%	9000/85.7%	3000/17.4%	16800/14.3%
Nantes	8500/8.5%	9300/11.6%	10925/47.3%	84987/83.8%	113712/37.3%

Tableau n°5 : L'informatisation des collections des muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes.

Nous pouvons noter des différences dans le niveau d'informatisation des deux muséums visités, en effet le travail d'informatisation est plus avancé à Nantes. Il convient de nuancer ce constat en remarquant que le travail sur les collections de botanique à La Rochelle n'est qu'à son début. Si l'on retire les collections de botanique, le niveau d'informatisation est comparable à savoir 46,9 % pour Nantes contre 42,4 % pour La Rochelle.

<i>Nombre de pièces à l'inventaire informatique %</i>	Géologie	Pétrologie	Minéralogie	Paléontologie
La Rochelle	4000/40%	1609/64.4%	1605/64.2%	600/12%
Nantes	9300/11.6%	1300/43.3%	4900/70%	3100/4.4%

Tableau n°6 : L'informatisation des collections de géologie des muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes.

<i>Nombre de pièces à l'inventaire informatique /%</i>	<i>Vertébrés</i>	<i>Oiseaux</i>	<i>Mammifères</i>	<i>Reptiles et Amphibiens</i>	<i>Poissons</i>
La Rochelle	9000/ 85.7%	4500/ 100%	1500/ 100%	1500/ 100%	1500/ 50%
Nantes	10925/ 47.3%	9721/ 46.3%	1159/ 68.2%	18/ 18%	27/ 9%

Tableau n°7 : L'informatisation des collections de vertébrés des muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes.

<i>Nombre de pièces à l'inventaire informatique /%</i>	<i>Invertébrés</i>	<i>Arthropodes</i>	<i>Echinodermes</i>	<i>Gastéropodes</i>	<i>Céphalopodes</i>
La Rochelle	3000/ 17.4%	0/ 0%	0/ 0%	3000/ 30%	0/ 0%
Nantes	84987/ 83.8%	77019/ 96.2%	0/ 0%	7968/ 39.8%	0/ 0%

Tableau n°8 : L'informatisation des collections d'invertébrés des muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes.

	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Nombre de pièces à l'inventaire informatique</i>	<i>%</i>
La Rochelle	5500	4950	90
Nantes	382	382	100%

Tableau n°9 : Les collections d'objet ethnographique des muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes.

	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Nombre de pièces à l'inventaire informatique</i>	<i>%</i>
La Rochelle	180	150	83.3%
Nantes	100	0	0%

Tableau n°10 : Les collections d'objets scientifiques et techniques des muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes.

III.2.2.2. Le volume et l'informatisation des collections au MNHN.

Les informations sur le volume des collections du MNHN sont des évaluations, elles nous ont été fournies par la direction des collections.

L'ensemble des collections du MNHN est évalué à 60 millions de spécimens, on compte dans ce chiffre près de 30 millions d'insectes dont 15 millions de coléoptères.

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles et amphibiens	Poissons	Arthropodes	Invertébrés marins
<i>Nombre de pièces</i>	100 000	160 000	400 000	400 000	1 000 000	6 000 000

Tableau n°11 : Evaluation du volume d'une partie des collections du MNHN.

Dans l'inventaire du MNHN, il est nécessaire de faire une distinction entre le catalogue papier et l'informatisation des collections car les situations entre laboratoires sont très diverses.

Les **reptiles et amphibiens** présents dans le catalogue papier sont eux aussi tous pris en charge, mais 200 000 spécimens sont en attente.

Le cas du **laboratoire d'ichtyologie** à valeur d'exemple car tous les spécimens du catalogue papier sont pris en charge informatiquement, en revanche il reste 100 000 spécimens qui ne sont pas du tout pris en charge.

Pour les **arthropodes**, le catalogue papier est complet, la saisie informatique des données papier n'est qu'à son tout début.

Les **invertébrés marins** n'ont pas de catalogue papier, le laboratoire a choisi d'opérer directement une saisie informatique.

Le catalogue des **mammifères et oiseaux** est incomplet, certains spécimens figurent en revanche sur un catalogue de montage. L'avancement de l'informatisation figure dans le tableau n°12.

<i>Nombre de pièces à l'inventaire informatique</i> <i>%</i>	Nombre de pièces	Nombre de pièces à l'inventaire informatique	%
Mammifères	100 000	50 000	50 %
Oiseaux	160 000	12 000	7,5 %

Tableau n°12 : L'informatisation des collections de mammifères et oiseaux au MNHN.

III.2.3. Volume des collections et personnel.

III.2.3.1. Le personnel en région et au MNHN.

Pour le personnel, nous avons étudié ce point à deux niveaux, le premier au niveau global, en dénombrant le nombre de cadres (conservateurs, conservateurs adjoint, attachés de conservation, enseignants chercheurs) chargés statutairement des collections et dans un deuxième temps le nombre de personnes cadres ou non chargées de ces collections.

a) Le personnel en région.

	Nombre de cadres (conservateurs, conservateurs adjoint, attachés de conservation)	Nombre de personnes chargées des collections (cadres compris)
La Rochelle	3	6
Nantes	4	8

Tableau n°13 : Nombre de personnes chargées des collections dans les muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes.

Au muséum d'histoire naturelle de La Rochelle, on compte (avril 2002) :

- 1 conservateur
- 1 conservateur adjoint
- 1 attaché de conservation
- 3 auxiliaires de conservation (1 régisseur des collections, 1 personne chargée des collections de zoologie, 1 personne chargée des collections d'ethnographie).

Au muséum d'histoire naturelle de Nantes, on compte (avril 2002) :

- 1 conservateur
- 1 conservateur chargé des collections de géologie
- 1 conservateur adjoint
- 1 attaché de conservation
- 1 auxiliaire de conservation chargé des collections d'insectes et oiseaux.
- 3 techniciens (chargés de l'entretien des collections, de la taxidermie, des moulages)

b) Le personnel du MNHN.

Le personnel du MNHN s'élève globalement à 1800 personnes, le nombre d'enseignants chercheurs est d'environ 400.

	Mammifères et oiseaux	Reptiles et amphibiens	Poissons	Arthropodes	Invertébrés marins	Anatomie comparée	Biologie parasitaire	Total
<i>Nombre de personnes par laboratoire</i>	10	4	6	6	4	4	1	35

Tableau n°14 : Nombre de personnes chargées des collections par laboratoire occupant la zoothèque.

Notons que dans ce personnel, on compte 10 personnes sous contrat emploi-jeune. Ce personnel est chargé des inventaires, des prêts, de l'entretien des collections et des visites à la zoothèque.

III.2.3.2. Etude du volume des collections au regard du personnel chargé de la gestion.

a) Le cas des muséums en région.

	Nombre total de pièces en collection	Nombre de cadres de gestion des collections.	Nombre de spécimens / cadre
La Rochelle	117 700	3	39 233,3
Nantes	304 500	4	76 125

Tableau n°15 : Nombre de spécimens par cadre de gestion des collections d'histoire naturelle.

On compte à La Rochelle environ 1 cadre pour 39 000 pièces et à Nantes 1 cadre pour 76 000 pièces.

	<i>Nombre total de pièces en collection</i>	Nombre de personnes chargées de la gestion des collections.	Nombre de spécimens / personne
La Rochelle	117 700	6	19 616,6
Nantes	304 500	8	38 062,5

Tableau n°16 : Nombre de spécimens par personne chargée de la gestion des collections d'histoire naturelle.

On dénombre à la Rochelle environ 1 personne pour 20 000 pièces, à Nantes on compte 1 personne pour 38 000 pièces.

On peut déjà constater que l'ordre de grandeur du nombre de pièces par personne qu'elle soit cadre ou non, passe du simple au double entre La Rochelle et Nantes.

b) Le cas du MNHN.

<i>Nombre total de pièces en collection</i>	Nombre de cadres de gestion des collections.	Nombre de spécimens / cadre
60 000 000	400	150 000

Tableau n°17 : Nombre de spécimens par cadre de gestion des collections d'histoire naturelle.

	Mammifères et oiseaux	Reptiles et amphibiens	Poissons	Arthropodes	<i>Invertébrés marins</i>	Total
<i>Nombre de pièces</i>	260 000	400 000	400 000	1 000 000	6 000 000	8 060 000
<i>Effectif</i>	10	4	6	6	4	30
Nombre de spécimens / personne	26 000	100 000	66 666,6	166 666	1 500 000	268666.6

Tableau n°18 : Nombre de spécimens par personne chargée de la gestion des collections d'histoire naturelle.

Le tableau n°17 nous montre que globalement, on compte au MNHN 1 cadre de gestion des collections pour 150 000 objets. Si l'on observe les chiffres dans le détail par laboratoire et par personne chargée de la gestion, les situations sont très diverses. Notons simplement que pour le laboratoire des mammifères et oiseaux ce chiffre est du même ordre que ceux observés en région, soit 1 personne pour 26 000 pièces.

III.2.4. Traitement des pièces en collections.

Dans les deux parties suivantes nous allons tenter de retracer le parcours de l'objet et une partie de la vie de cet objet. Dans un premier temps, nous verrons le cas des muséums en région, puis nous verrons à travers l'exemple du laboratoire mammifères et oiseaux, le cas du MNHN.

Avant cela, rappelons brièvement par quels moyens les muséums en région et à Paris enrichissent leurs collections :

- le don individuel ou institutionnel
- l'achat avec ou sans mécénat
- le dépôt
- la dation

Le MNHN, institution nationale, bénéficie d'autres moyens d'acquisition :

- les missions internes ou externes
- les grandes missions océanographiques

- la production des parcs zoologiques et des jardins

Nous allons aussi présenter la consultation de ces objets révélatrice du type d'activité autour de ces collections. Nous regroupons sous le terme consultation :

- la consultation scientifique
- la visite des réserves
- le prêt

III.2.4.1. Le traitement des pièces en collections dans les muséums en région.

a) L'arrivée des pièces.

Pour se représenter le parcours des objets nous allons commenter la figure n°2 (voir annexe). L'acquisition de pièces d'histoire naturelle se fait par les moyens que nous avons cités plus haut mais la façon la plus commune reste le don.

A l'arrivée de la pièce ou des pièces, on remplit une **fiche de dépôt** ; si le don est accepté par les deux parties (le donneur et le muséum) on remplit alors **une fiche de don**. Les objets sont alors notés sur un **registre chronologique d'entrée**. Au muséum d'histoire naturelle de Nantes on note les spécimens appartenant à des espèces protégées sur un **registre annexe**, pour que ce registre soit présenté à l'Office national de la Chasse.

Les objets entrent alors dans deux circuits différents : ils peuvent entrer en collections ou être destinés à la pédagogie. S'ils entrent en collections, on leur attribue alors un **numéro d'inventaire** ; une **fiche d'inventaire** est remplie et l'on fait figurer ce numéro sur les différents registres cités précédemment. On procède alors à la saisie informatique de la fiche qui entre sur la base de données du muséum²². Un registre annuel d'entrées est imprimé et paraphé une fois par an.

Durant l'année 2001 le muséum d'histoire naturelle a acquis 200 pièces, la majeure partie étant des pièces minérales et paléontologiques.

Le muséum de La Rochelle a acquis en 2001, 2 collections ethnographiques et 3 collections zoologiques (poissons, mammifères et insectes).

²² Le muséum d'histoire naturelle de la Rochelle utilise le logiciel de base de donnée *Acces* et celui de Nantes le logiciel *Taurus*.

b) La consultation.

	Muséum d'histoire naturelle de La Rochelle	Muséum d'histoire naturelle de Nantes
Nombre de consultation à caractère scientifique	6	9
Nombre de spécimens ou objets prêtés	45	9
Nombre de visites des réserves	Les visiteurs ne sont pas comptabilisés	

Tableau n°19 : Consultation des collections et prêts de spécimens ou d'objets des muséums d'histoire naturelle de La Rochelle et Nantes pour l'années 2001 (source : Rapports d'activités 2001).

Nous pouvons constater que les prêts sont beaucoup plus importants au muséum d'histoire naturelle de la Rochelle, ils concernent surtout les collections d'objets ethnographiques, ces prêts se font souvent par série d'objets d'où ces chiffres élevés.

Les consultations qui nécessitent une intervention sur les objets sont faites sur place, soit par le personnel du muséum, soit par le consultant en présence d'un membre du personnel du muséum.

III.2.4.2. L'arrivée des pièces en collections au laboratoire mammifères et oiseaux.

a) L'arrivée des pièces.

Le parcours des pièces qui arrivent en collections au laboratoire mammifères et oiseaux est sensiblement identique à celui de La Rochelle et Nantes (voir figure 3, annexe).

L'objet apporté est donc déposé ou donné au laboratoire. Bien que l'on ne conserve pas de collections pédagogiques proprement dites, ce n'est pas seulement l'intérêt scientifique qui prime sur la décision de garder ou non tel ou tel spécimen. On tient compte aussi de l'intérêt esthétique du spécimen notamment si ceux présents dans les collections sont en mauvais état. Le spécimen est alors inscrit au catalogue. On lui attribue un numéro d'inventaire et sa fiche

est saisie informatiquement²³. Ensuite un autre choix va s'effectuer : le mode de conservation.

Si la majorité des spécimens acquis dans les muséums d'histoire naturelle de la Rochelle et Nantes sont naturalisés ou mis en peau pour les oiseaux, au laboratoire mammifère et oiseaux du MNHN et pour les collections destinées à la recherche, le choix est plus vaste. Les spécimens peuvent être naturalisés, soit mis en peau ou conservés dans l'alcool. On peut aussi conserver une partie du spécimen, le squelette ou seulement un organe. Jusque dans les années 90 le travail d'inventaire faisait l'objet d'une présentation au conseil d'administration, de plus le résultat était repris dans les *Miscellanea* du Muséum national d'histoire naturelle. Pour ce qui est des acquisitions, le laboratoire regroupe sous ce terme les spécimens qui entrent dans les collections du laboratoire et d'anciens spécimens encore non enregistrés. On recense donc près de 900 mammifères dont une petite partie de spécimens non enregistrés. Pour les oiseaux 2675 spécimens, pratiquement tous anciens et non encore inventoriés. L'accroissement des collections en ornithologie est quasiment nul.

b) La consultation.

	Nombre de consultations à caractère scientifique	Nombre de consultations à caractère muséographique et artistique	Total
Consultation	673	361	1034
Prêt	56	30	86

Tableau n°20 : Consultations des collections et prêts de spécimens au laboratoire mammifères et oiseaux (source : Direction des collections).

Alors que dans les muséums de la Rochelle et Nantes le prêt sert presque qu'exclusivement à des expositions, au laboratoire mammifères et oiseaux du MNHN les prêts peuvent être fait à des scientifiques et des artistes. En revanche, les interventions sur les spécimens comme les prélèvements sont faits par le personnel du laboratoire ou en présence d'une personne appartenant au laboratoire.

²³ La saisie des données se fait sous les logiciel Access ou Excel, ensuite elles sont transférées sous Oracle.

	Stagiaires	Visiteurs muséographiques	Autres	Total
Nombre de visiteurs	12	49	308	523

Tableau n°21: Visites des collections de mammifères et oiseaux (source : Direction des collections)

Les collections nationales et leurs conservations suscitent un grand intérêt, de la part d'étudiants, de stagiaires, de professionnels mais aussi d'autres visiteurs non professionnels.

IV. Discussion.

IV.1. Les liens entre la tutelle, les organismes de contrôle et les musées d'histoire naturelle

Les musées d'histoire naturelle en région ont été longtemps liés directement au Muséum national d'histoire naturelle. Ces relations ne datent pas de la fin de la deuxième guerre mondiale puisque avant cette guerre de nombreux échanges de spécimens ou dépôts de spécimens entre le Muséum national d'histoire naturelle et les musées d'histoire naturelle en région ont eu lieu. Ceci est attesté par de nombreuses inscriptions dans les catalogues (Van Praet et Fromont, 1995)

Plus que des rapports professionnels, ce sont des rapports d'autorité qui ont été instaurés par l'intermédiaire du Service national de muséologie des sciences naturelles. Les muséums en région étaient placés à la base d'une organisation centralisée. Il suffit d'examiner les qualificatifs que l'on attribue aux musées classés (tableau n°1), se sont des centres régionaux et des centres régionaux annexes, placés sous la direction du Muséum national. Le statut du personnel participe aussi à cette structure puisque les directeurs des muséums en région sont placés à un niveau précis de poste dans un laboratoire du MNHN. Ajoutons que l'inscription sur la liste d'aptitude à la fonction de conservateur était soumise à la *Commission supérieure des collections publiques d'histoire naturelle*, présidée par le directeur du MNHN, lui-même désigné auparavant parmi les professeurs du Muséum national. De plus, la formation des professionnels, conservateurs et techniciens était organisée au sein du MNHN par le Service national de muséologie. Rappelons qu'historiquement le Muséum national a été un établissement très indépendant vis à vis de ces tutelles. En contrôlant les muséums en région, celui-ci était donc juge et parti dans le domaine de la conservation des collections. Ces différents constats ne devraient-ils pas être les indices de fortes influences et notamment dans les pratiques de gestions des collections d'histoire naturelle ? Ces influences ont sans doute été fortes et notamment en ce qui concerne l'activité scientifique. Lorsque l'on souhaitait mener une étude scientifique sur le terrain, le conservateur contactait le professeur concerné au Muséum national pour disposer de son autorisation et des moyens nécessaires²⁴. Le décalage que nous avons évoqué en introduction entre le MNHN tourné vers la recherche et

²⁴ Propos du Docteur Raymond Duguy (ancien conservateur au muséum d'histoire naturelle de la Rochelle) tenus pendant un entretien lors de notre visite en mars 2002.

les musées en région tournés vers la conservation du patrimoine n'est peut-être que récent. Ce changement d'activité a peut-être eu lieu après les lois de décentralisation qui ont confié plus d'autonomie aux collectivités locales pour gérer leurs musées. Ces musées et notamment les muséums deviennent un investissement de prestige, un élément d'identification de la ville (Kerviller et Thénard, 1992). La gestion directe des musées en région par les collectivités a influencé leurs activités qui se sont tournées vers leurs collections et vers les publics et la diffusion des connaissances.

Si l'influence des collectivités locales a joué un rôle, la faiblesse de l'inspection des musées d'histoire naturelle a sans doute participé à ce déséquilibre. La nouvelle loi sur les musées de France devrait amener un changement notamment en établissant des structures régionales et interrégionales plus proches des musées locaux, mais aussi en rapprochant dans ces structures des professionnels de l'Education Nationale et du Ministère de la Culture. La démarche d'inventaire n'a jamais fait l'objet d'une définition par le ministère de l'Education Nationale, l'établissement de normes par arrêté ministériel conduira à uniformiser les pratiques et l'obligation d'un récolement tous les dix ans obligera les musées à soutenir encore plus leurs activités patrimoniales.

IV.2. La gestion des collections.

IV.2.1. Le statut du personnel chargé de la gestion

Dans cette partie, nous voulions montrer qui statutairement était chargé de la gestion des collections et comparer en somme leurs missions. Nous avons donc vu que ces missions étaient identiques. Les trois corps ont une mission de conservation des collections, de recherche et de diffusion des connaissances, s'ajoutant à cela pour le personnel du MNHN une mission d'enseignement.

Néanmoins, il convient de nuancer dans la pratique les missions de chacun. Si les conservateurs des musées d'histoire naturelle ont une formation scientifique et « constituent le personnel scientifique de ces musées », ils sont avant tout des gestionnaires de collections scientifiques. Concernant la recherche, les conservateurs « participent au développement de la recherche », dans le sens où conserver ces collections, c'est permettre la recherche actuelle et future sur celles-ci. Les conservateurs ne sont pas en somme des chercheurs.

L'ambiguïté est en quelque sorte dans les missions des personnels du MNHN. Ils ont un rôle d'experts scientifiques, ils ont « une mission de recherche, fondamentale et appliquée dans le

domaine des sciences naturelles » qui utilise comme éléments de base les objets issus de la nature constituant les collections. Les professeurs et maîtres de conférences du MNHN sont donc à la fois des experts scientifiques assurant l'étude et la documentation des collections d'histoire naturelle et des gestionnaires scientifiques responsables de la conservation des collections.

IV.2.2. Volume des collections, personnel et traitement des collections.

IV.2.2.1. La typologie des collections d'histoire naturelle.

Nous avons vu précédemment que l'on pouvait établir des catégories de collections suivant la valeur et la fonction des objets d'histoire naturelle. Mais si cette typologie existe en théorie, les collections ne sont pas toujours constituées en fonctions de celle-ci.

On distingue deux grands types de collections : les collections patrimoniales d'une part qui font partie du domaine public, les collections de recherche et les collections pédagogiques d'autre part qui peuvent être manipulées voir même être détruites. Dans les muséums en région, on ne constitue pas toujours de collections pédagogiques en tant que tel, c'est pourtant une part importante de l'activité des muséums, on utilise alors avec prudence, les collections qui sont inscrites à l'inventaire. C'est un choix de gestion, qui est fait par les directeurs d'établissements et les équipes pédagogiques, en fonction des projets pédagogiques et des sensibilités de chacun.

Même sur des collections patrimoniales il est possible d'intervenir. Le développement des études génétiques et des outils de la biologie moléculaire fait que les demandes de prélèvement de tissus sont de plus en plus nombreuses. Dans les muséums de La Rochelle ou de Nantes comme au MNHN²⁵, les demandes sont contrôlées et les prélèvements effectués le plus souvent par le personnel de ces établissements afin de garantir la conservation des spécimens.

²⁵ En 2001 au muséum de La Rochelle, trois statuettes de l'îles de Pâques ont subi un prélèvement pour datation. A Nantes on a prélevé des échantillons de peau d'aigles naturalisés (*Aquila adalberti*, *Aquila heliaca*) pour des études d'ADN.

IV.2.2.2. Le travail d'inventaire.

Le muséum de la Rochelle a inventorié environ 15 % de ses collections mais la situation est très variable suivant le type de collections (85.7% des vertébrés contre 1 % des collections de botanique, tableau n°5). L'inventaire de collections d'histoire naturelle est un travail de spécialistes voir de passionnés et l'établissement bénéficie du cadre scientifique dans lequel il se situe (associations, université, tutelle). Les collections de malacologie de la Rochelle ont pu être inventoriées grâce à l'expertise et à la collaboration du professeur G. Richard, spécialiste des conidés.

Le muséum d'histoire naturelle de Nantes bénéficie d'une aide ministérielle pour la réalisation de ses inventaires. Cette aide permet notamment de recruter des personnes chargées du travail d'inventaire des spécimens. Ceci explique en partie que 37,3 % des collections soient inventoriées mais là aussi la situation est plus complexe : 83.8 % des invertébrés sont inventoriés contre 8,5 % des collections de botanique. Les muséums en région ont un énorme « passif » en terme d'inventaire, celui-ci est peut-être le résultat d'une activité auparavant plus tournée vers la recherche.

Comme en région, nous avons vu que la situation au MNHN est complexe suivant les laboratoires. Il semble que depuis quelques années les pouvoirs publics aient pris conscience de l'importance de ce travail. En effet, depuis quelques années environ 2,3 millions d'euros sont alloués au MNHN pour le travail d'inventaire, le conditionnement et la restauration des spécimens. Néanmoins, l'avancement des inventaires révèle une grande disparité entre les laboratoires. De plus, chaque laboratoire réalise son propre inventaire avec ses propres normes même si au final toute l'information nécessaire est présente sous une forme ou sous une autre (papier ou informatique).

IV.2.2.3. Les effectifs et le volume des collections.

Ce travail nécessite évidemment un personnel qualifié : la comparaison du nombre de personnes chargées des collections par rapport au volume des collections (tableau n°15, n°17) montre que le nombre de pièces par cadre est bien supérieur à ce que l'on peut trouver en région.

MNHN : 1 cadre pour 150 000 objets

La Rochelle : 1 cadre pour 39 000 pièces

Nantes : 1 cadre pour 76 000 pièces

Si l'on observe la situation laboratoire par laboratoire en tenant compte du nombre de personne au total, on peut nuancer la vision. En effet, certaines situations au MNHN (celle du laboratoire mammifères et oiseaux en particulier) sont meilleures qu'à Nantes. Le nombre de pièces en collections par personne n'augure pas de l'avancement du travail d'inventaire. Le travail d'inventaire du laboratoire d'ichtyologie est très avancé, on compte pourtant 1 personne pour environ 67 000 pièces.

IV.2.2.4. Le traitement des pièces en collections.

En France, les muséums sont des lieux de conservation mais les conservateurs ne peuvent détenir ou décider de naturaliser les espèces protégées. Cette situation est paradoxale lorsque l'on sait que les conservateurs participent aux actions de protection des milieux et des espèces. Les muséums sont des centres d'actions et de ressources documentaires spécialement dans le cadre d'études faunistiques dans le périmètre Natura 2000²⁶ (Baron, 2001).

L'octroi de cette autorisation revient depuis un arrêté interministériel du 9 juillet 1999 au préfet du département. Pourtant les dépôts ou les dons d'animaux morts sont fréquents et il paraît difficile de les refuser. Au muséum d'histoire naturelle de La Rochelle, le conservateur adjoint dispose d'une autorisation ministérielle de prélèvement à des fins scientifiques et de naturalisation. Cette autorisation est nominative et délivrée par le ministère de l'environnement. Mais au muséum d'histoire naturelle de Nantes le même problème se pose, les animaux appartenant à des espèces protégées sont conservés et inscrites sur un registre. Les animaux sont déclarés à l'ONC (Office National de la Chasse) et le registre est paraphé. Ce problème existe aussi au MNHN, établissement qui est pourtant sous la tutelle du ministère de l'environnement.

Une fois que le spécimen est entré en collection le parcours de l'objet est sensiblement le même pour les trois établissements. Seul le muséum d'histoire naturelle de Nantes constitue

²⁶ En 2001, François Meurgey, entomologiste au muséum d'histoire naturelle de Nantes a réalisé, sur demande de la DIREN Pays de Loire, une étude sur les habitats potentiels à *Osmoderma eremita Scop.* sur le périmètre Natura 2000.

Guillaume Baron, du muséum d'histoire naturelle de La Rochelle, a réalisé une étude sur la faune remarquable dans le périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin.

des collections pédagogiques. Le spécimen est donc noté sur un autre registre, on lui attribue un numéro d'inventaire pédagogique et sa fiche d'inventaire est enregistrée sur une base de données regroupant tous les objets pédagogiques. Au laboratoire mammifères et oiseaux du MNHN, seul un choix de conditionnement intervient, ce choix oriente l'utilisation ultérieure du spécimen ou de l'objet.

C'est de la notion de collection publique qu'il est aussi intéressant de discuter. C'est cette notion de domaine public qui confère aux collections une protection juridique renforcée. La jurisprudence datant du XIX^{ème} siècle est confirmée dans le code du domaine de l'Etat précisant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, cette notion sera étendue aux biens du domaine public des collectivités territoriales en janvier 1988 (Chatelain, 1993). Mais cela ne va pas sans poser de difficultés. Pour lever toutes ambiguïtés, l'entrée dans le domaine public doit résulter d'un acte juridique précis et être issue de la décision d'une assemblée (conseil d'administration, conseil municipal...). Si tel n'est pas le cas, c'est aux juges d'apprécier cette affectation, d'où l'importance d'un inventaire complet et d'un marquage efficace des pièces pour prouver cette appartenance (Chatelain, 1991). Dans les muséums en région, l'inventaire n'est pas présenté aux conseils municipaux, en revanche à Nantes, on édite depuis 1999 et ceci chaque année, un registre d'entrée dont chaque feuille est signée par le directeur de l'établissement. Au MNHN, l'inventaire faisait l'objet d'une présentation au conseil d'administration jusque dans les années 90. Il n'y a donc pas d'actes juridiques précis, sauf lors d'achats demandant le vote de crédit important, dans le cas d'une dation ou d'un don important requérant l'avis du conseil compétent.

Il est difficile en matière de consultation scientifique de comparer le laboratoire des mammifères et oiseaux du MNHN et les muséums en région. Nous pouvons tout de même dire que cette consultation existe même si elle reste faible par rapport à l'activité de prêt. Notons que cette consultation est à caractère régional, 7 personnes ou organismes sur les 9 qui ont consulté les collections du muséum d'histoire naturelle de Nantes sont des régionaux.

V. Conclusion.

Aux vues de ce travail il apparaît que la gestion des collections d'histoire naturelle dans les trois établissements visités ne diffère que légèrement. Les différences résultent de choix dus à un type d'activité particulière important autour des collections.

Les activités ou plutôt les missions sont de trois types : conservation, recherche et diffusion des connaissances. On les retrouve dans les statuts des personnels qui gèrent ces collections : les conservateurs des musées d'histoire naturelle, les professeurs et maîtres de conférences du muséum. Ces activités sont pratiquées différemment, si l'on se trouve au MNHN ou dans un muséum en région, dans le premier cas la recherche domine les autres activités et guide les choix en matière de gestion des collections, pour les muséums d'histoire naturelle de Nantes et La Rochelle c'est la conservation et la diffusion des connaissances qui tiennent la plus grande place dans l'activité des établissements. Cela a-t-il toujours été le cas ? On peut se poser la question, les muséums en région ont, par leurs liens étroits avec le MNHN, sans doute eu une activité de recherche et de collecte plus importante par le passé. Ces collections sont toujours l'objet d'études scientifiques, notamment pour l'étude faunistique et botanique des milieux régionaux, comme dans le cadre de l'étude des périmètres Natura 2000. La loi sur les musées de France va encourager le travail de fond sur les inventaires et renforcer la tutelle des musées.

En ce qui concerne l'activité au MNHN et si les laboratoires sont par vocation tournés vers la recherche, nous avons vu à travers l'exemple du laboratoire mammifères et oiseaux que le travail de conservation et d'inventaire est un travail quotidien et qu'il est soutenu par les pouvoirs publics par un financement global au MNHN. Cependant, l'avancement des inventaires est très différent d'un laboratoire à l'autre et ne semble pas être dû, ou pas toujours, à une carence en personnel. La diffusion des connaissances tient aussi une place dans l'activité autour des collections du laboratoire mammifères et oiseaux, cela se traduit par un nombre de prêts et de consultations élevées pour la pédagogie ou pour les expositions.

Il serait intéressant de développer l'étude à l'ensemble des départements et des laboratoires du MNHN qui conservent et qui gèrent des collections. De même, l'étude en région pourrait se faire un plus grand nombre d'établissements gérant des collections importantes comme à Dijon ou Lyon afin de mieux mesurer les différences en matière d'activité et de gestion des collections.

VI. Bibliographie.

- ALLMON, W.D.** *The value of natural history collections.* IN *Curator*, 37/2. **1994.** pp83-89.
- ANONYME.** *Groupe de travail sur le statut des collections.* Mission Musées, **1996.**
- ANONYME.** *Muséum d'histoire naturelle de La Rochelle. Revalorisation, approche muséographique et architecturale.* Janvier 1999.
- BADET, C. COUTENCIER, B. MAY, R.** *Musées et Patrimoine.* Paris: CNFPT, **1997.**
- BARON, G.** *Synthèse des données faunistiques dans le périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin.* Sous la direction scientifique de R. Rosoux et R. Duguy. Société des sciences Naturelles de Charente-Maritime : **2001.**
- BERTRAND, R.** *Les collections des musées d'histoire naturelle en France.* Mission Musées, Juin **2001.**
- CHATELAIN, J.** *Droit et administration des musées.* Paris : La Documentation Française, Ecole du Louvre, **1993.**
- CHATELAIN, J.** *Le statut juridique des collections d'histoire naturelle.* Paris : OCIM, **1991.**
- COTTERILL, F.P.D.** *The second Alexandrian tragedy, and the fundamental relationship between biological collections and scientific knowledge.* IN *The value and valuation of natural science collections.* Londre: édition J.R. Nudds and C.W. Pettit. **1997.** pp227-241.
- COURTILLOT, V.** *Information Missions Musées.* IN *La Lettre de l'OCIM*, n°21. **1991.** p32.
- CUENCA, C.** *Nantes, une ville, une université et un muséum.* IN *La Lettre de l'OCIM*, n°5. **1989.** pp4-9.
- DAVIS, P.** *Conserving biodiversity-The role of smaller museums.* IN *Cahiers d'études / Study series*, n°7, Paris : ICOM. **1999.** pp 26-27.
- DOUMENC, D. CHAMBAUD, S.** *Information Inspection.* IN *La Lettre de l'OCIM*, n°18. **1991.** p30.
- DUGUY, R.** *Cent cinquantième de la Société des sciences naturelles de la Charente-maritime 1836-1986.* Annales de la Société des sciences Naturelles de Charente-Maritime. Supplément avril **1986.**

DUGUY, R. *Les musées d'histoire naturelle de La Rochelle.* Annales de la Société des sciences Naturelles de Charente-Maritime. Supplément octobre **1987**.

HAMEL, J-L. *Les muséums d'histoire naturelle.* IN Musées et Collections Publiques de France, n°182-184. **1989**.

HERITIER-AUGE, F. *Les musées de l'Education Nationale.* Mission d'étude et de réflexion. La Documentation Française, **1991**.

KERVILER, I. THENARD, P. *De nouveaux modes de gestion pour accompagner la « révolution des musées de province ».* IN Musées et Collections Publiques de France, n°197. **1992**. pp 7-13.

KOMEN, J. *Inventorier la biodiversité : un point de vue africain.* IN Museum international, n°190, vol 48, n°2. **1996**. pp 31-34.

LECLAIRE, L. *Les muséums d'histoire naturelle en France : un patrimoine méconnu.* IN Musées et Collections Publiques de France, n°184-185. **1989**. pp 38-40.

Lettre du comité national français ICOM France. Numéro spécial code de déontologie. N°14, 22 mai **1993**.

MAIGRET, J. *Pour une politique du patrimoine scientifique.* IN Musées et Collections Publiques de France, n°215. **1989**. pp 74-75.

MAIGRET, J. *Les collections d'histoire naturelle : objets renouvelables ou patrimoine irremplaçable.* IN Musées et Collections Publiques de France, n°206. **1995**. pp 74-75.

PINNA, G. *Quelle valeur quel sens les muséums doivent-ils donner à leurs collections de sciences naturelles ?* IN La Lettre de l'OCIM, n°39. **1995**. pp13-15.

RAIKES, S. *Is collection management an « art » or a « sciences »? (Discussed with reference to recent standards setting initiatives in the United Kingdom).* IN Journal of conservation and museum studies, n°1. mai **1996**.

Rapport d'activités 2001. Muséum d'histoire naturelle de La Rochelle. **2002**.

Rapport d'activités 2001. Muséum d'histoire naturelle de Nantes. **2002**.

Réhabilitation du muséum d'histoire naturelle. Programme 99-02. Dossier de demande de subvention. Muséum d'histoire naturelle de La Rochelle. **1999**.

TAQUET, P. *Plaidoyer pour la préservation des grandes collections.* IN Pour la science, n°137. mars **1989**. pp6-7

URIBE, F. GARCIA, E. OMEDES, A. PIQUE, J. *La transversalité dans les musées d'histoire naturelle.* IN Cahiers d'études / Study series, n°7, Paris : ICOM. **1999.** pp 24-25.

VAN PRAET, M. FROMONT, C. *Eléments pour une histoire des musées d'histoire naturelle en France.* *Musées et Recherche* (actes de colloque). Paris: OCIM, **1995.** pp55-70.

Textes législatifs

Ordonnance n°45-1546 du 13 juillet 1945. *Ordonnance modifiée portant sur l'organisation provisoire des musées des beaux-arts.*

Décret 45-2075 du 31 août 1945. *Décret modifié portant sur l'application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des Beaux-Arts*

Décret n°48-734 du 27 avril 1948. *Décret relatif à l'organisation d'un service national de muséologie des sciences naturelles.*

Décret n°89-289 du 26 avril 1989. *Décret relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

Décret n°92-28 du 9 janvier 1992. *Décret portant sur le statut particulier du corps des conservateurs des musées d'histoire naturelle et des établissements d'enseignement supérieur.*

Décret n°92-1178 du 2 novembre 1992. *Décret portant sur le statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle.*

VII. Annexes.

Le traitement des pièces de l'arrivée au muséum à la base de données.

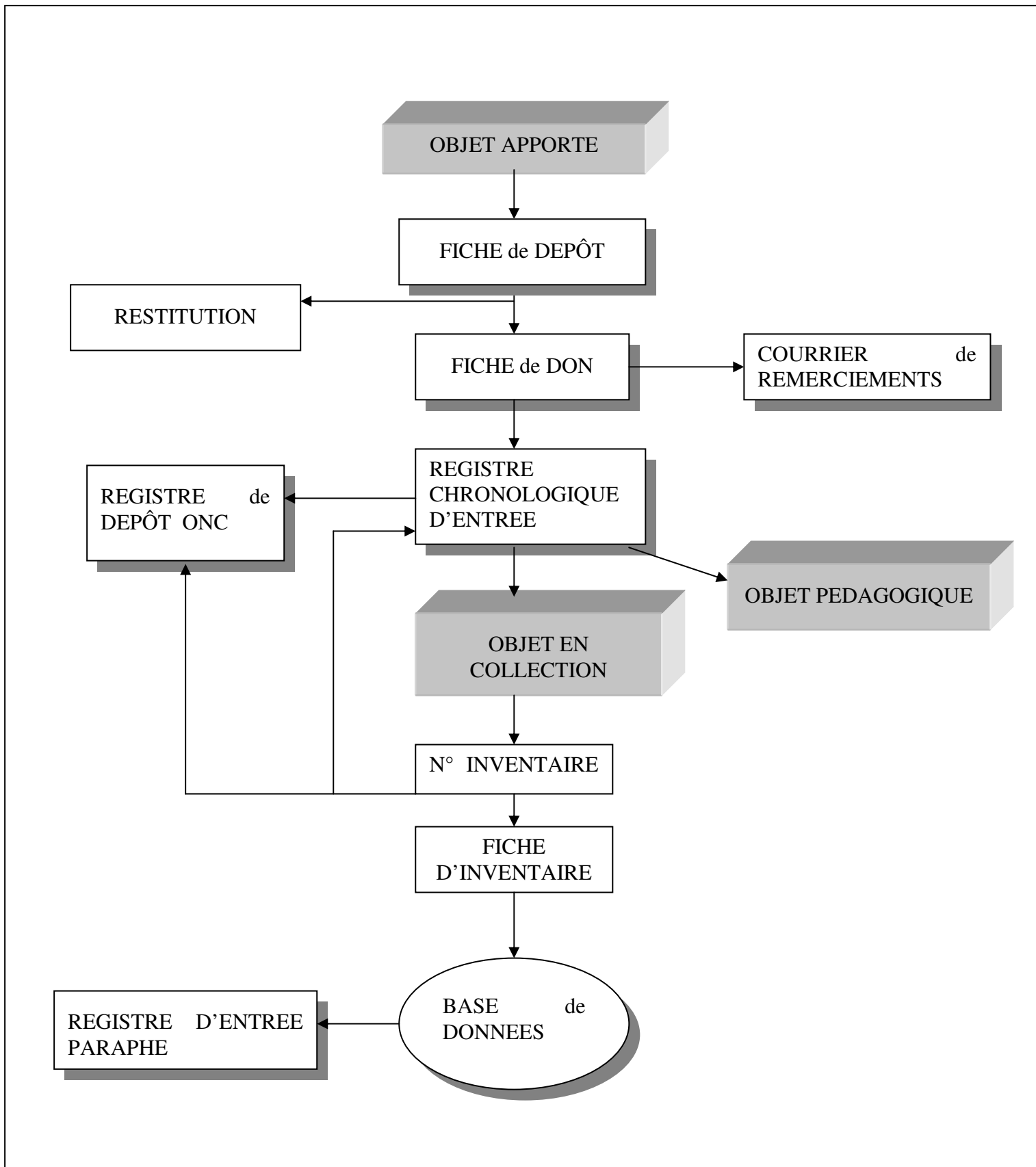


Figure n° 2 : Traitement des pièces arrivées en collections dans les muséums d’histoire naturelle de La Rochelle et de Nantes.

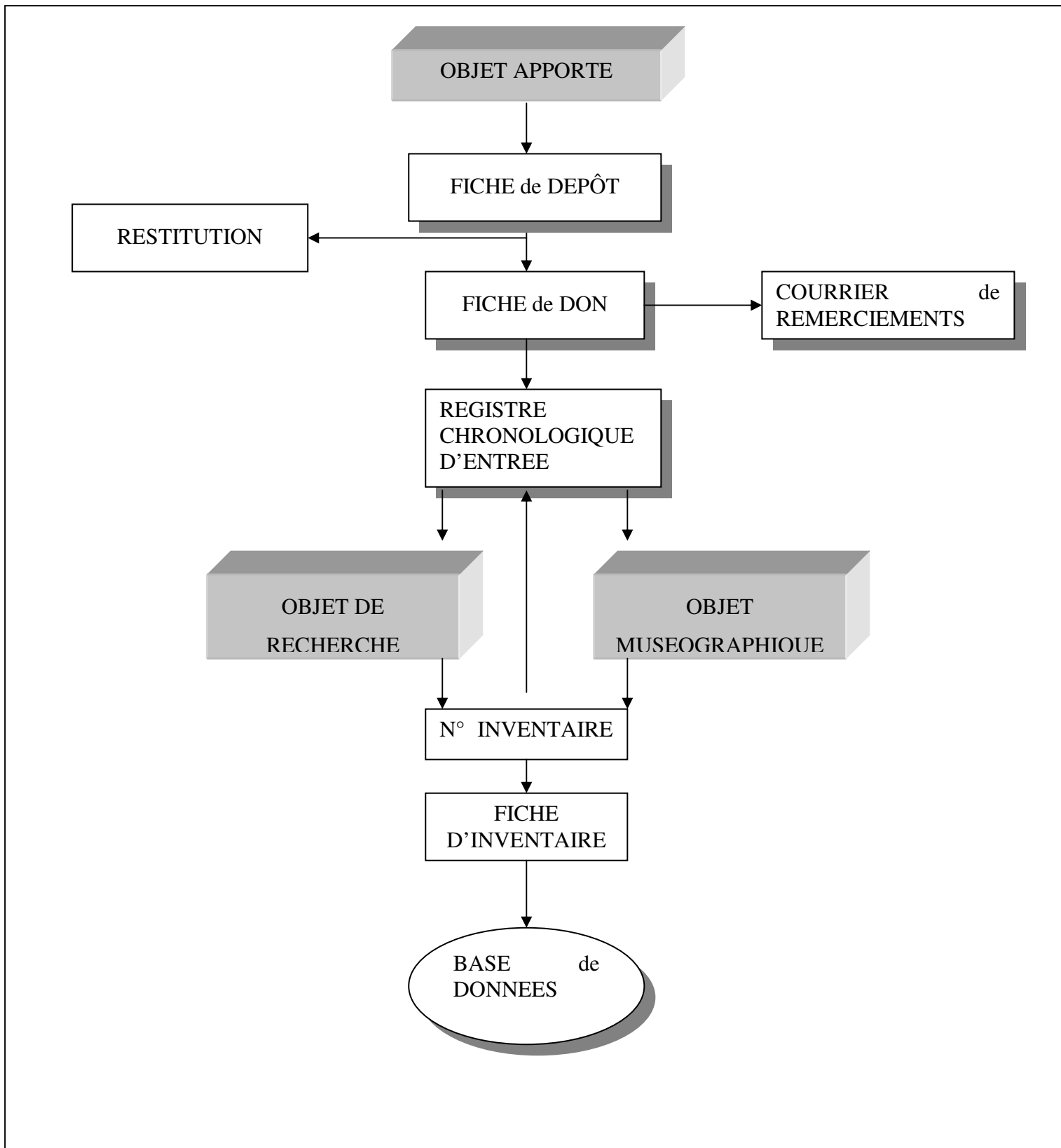


Figure n° 3 : Traitement des pièces arrivées en collections au laboratoire mammifères et oiseaux du MNHN.

Résumé.

En France, les collections d'histoire naturelle se trouvent dans les lycées ou les universités et bien évidemment en région dans les musées d'histoire naturelle et à Paris, au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Dans toutes ces institutions ces collections sont conservées, elles sont un support d'action de recherches et de diffusion des connaissances. Selon l'institution, ces trois missions (conservation, recherche, diffusion des connaissances) n'ont pas la même place et la même importance. Si l'on se place dans le cadre des musées d'histoire naturelle, le MNHN serait plus tourné vers la recherche. D'après certains auteurs, en région, le constat semble être différent : l'activité de recherche ne serait que secondaire. Dès lors, comment se traduisent ces distinctions dans la gestion des collections d'histoire naturelle en région et au Muséum National d'Histoire Naturelle?

Pour répondre à cette question, nous avons étudié les rapports entre les organismes de tutelle, le MNHN et les musées en région depuis 1948 et la mise en place du Service national de muséologie des sciences naturelles au sein du MNHN. Nous avons aussi recherché les différences de pratique dans chaque établissement, en évaluant le volume des collections, les fonctions et le nombre de personnes chargées de leurs gestions ainsi que les procédures de traitement des pièces en collections.

In France, natural history collections are in secondary schools or universities and obviously in natural history museum in regions and in the Muséum national d'histoire naturelle (MNHN, Paris). These institutions conserve collections because they represent a medium of research and a medium of knowledge diffusion. Depending on the institution, the three missions (preserving, research, diffusion of knowledges) have not the same importance. The MNHN is more based on research, according to some the MNHN and the museums in region since 1948 and the establishment of the National service of natural science museology. We also studied work's differences in each establishment by counting the collections, the post and the number of people in charged of collections management and the procedures to make object access to collections.